

1389^e réunion, 25 novembre 2020

2 Questions politiques générales

2.3 Activités pour le développement et la consolidation d'une stabilité démocratique

Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova 2021-2024

RÉSUMÉ

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova 2021-2024 est un instrument de programmation stratégique qui vise à mieux harmoniser la législation, les institutions et les pratiques du pays avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie et, ce faisant, à aider le pays à satisfaire aux obligations qui lui incombent en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Les priorités du Plan d'action tiennent compte des décisions, résolutions, recommandations, conclusions de rapports et avis du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM), de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (la Commissaire), de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et d'autres organes consultatifs et de suivi de l'Organisation. Elles intègrent également le programme national de réforme de la République de Moldova, en particulier la Stratégie nationale de développement (Moldova 2030), la Stratégie visant à garantir l'indépendance et l'intégrité du secteur de la justice (2021-2024) et son Plan d'action, ainsi que le Programme d'action national pour les droits de l'homme.

Dans ce Plan d'action, le Conseil de l'Europe et les autorités moldaves sont convenus de poursuivre conjointement, dans le cadre de projets de coopération, les réformes initiées ces dernières années dans des domaines tels que la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), l'harmonisation de la législation et des pratiques nationales en matière de lutte contre la discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes avec les normes européennes, le renforcement du cadre national de protection de l'enfance pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants, le renforcement de l'indépendance et de la responsabilité du système judiciaire, l'amélioration de la législation et des pratiques électorales, la réforme du système pénitentiaire et la promotion des mesures de substitution à la détention, le progrès vers la mise en conformité des pratiques nationales avec les normes européennes dans le domaine de la gouvernance des médias et d'internet, l'amélioration de la protection des données dans le pays, le développement des capacités des services de détection et de répression et des autres services à lutter contre la corruption et le blanchiment de capitaux et l'intensification du dialogue et le renforcement de la confiance entre des deux rives du Nistru.

Les nouveaux domaines de coopération identifiés dans le Plan d'action sont l'aide juridique, la médiation et la réconciliation en matière pénale, la lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants, la protection des droits de l'homme dans le secteur de la santé et la réponse aux nouveaux défis liés à la pandémie de Covid-19 et à ses répercussions socioéconomiques, notamment sur les droits sociaux. Le Conseil de l'Europe et les autorités moldaves prévoient également d'intensifier leurs efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et renforcer l'autonomie locale.

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

Le présent Plan d'action du Conseil de l'Europe est le troisième pour ce pays, les deux précédents ayant couvert les périodes 2013-2016 et 2017-2020. Malgré plusieurs changements de gouvernement, les autorités moldaves ont réitéré leurs demandes de soutien auprès du Conseil de l'Europe. Le Plan d'action 2017-2020 affiche une liste impressionnante de réalisations, dont la consolidation de l'institution de l'Avocat du peuple (Médiateur), des conditions plus favorables à la lutte contre la discrimination et à la promotion de l'égalité en réponse au renforcement de la capacité du Conseil pour la prévention et l'élimination des discriminations et la promotion de l'égalité (Conseil pour l'égalité) à exécuter sa mission conformément aux normes européennes, et la capacité professionnelle et opérationnelle accrue de l'administration électorale à organiser des élections.

Malgré des progrès incontestables, il reste des défis importants à relever concernant la mise en œuvre efficace des réformes démocratiques, en particulier dans le domaine de la justice.

Le Plan d'action vise à soutenir la République de Moldova dans ses efforts pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable (ODD) du Programme des Nations unies à l'horizon 2030, notamment les objectifs 3 (Bonne santé et bien-être), 4 (Éducation de qualité), 5 (Égalité entre les sexes), 10 (Inégalités réduites), 11 (Villes et communautés durables) et 16 (Paix, justice et institutions efficaces).

Le budget global du Plan d'action est estimé à 13,7 millions d'euros. Si son financement est garanti à hauteur de 2,6 millions d'euros, un financement supplémentaire est essentiel pour mettre pleinement en œuvre les actions prioritaires identifiées pour la période 2021-2024.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	4
PARTIE I - INTRODUCTION.....	6
1.1 APERÇU GÉNÉRAL	6
1.1.1 La République de Moldova et le Conseil de l'Europe	6
1.1.2 Valeur ajoutée des programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe	6
1.1.3 Principales conclusions des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés.....	7
1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION	9
PARTIE II - ACTIONS PROPOSÉES POUR 2021-2024.....	10
2.1 DROITS DE L'HOMME	10
2.1.1 Protéger les droits de l'homme	11
2.1.2 Promouvoir les droits de l'homme et la dignité humaine	13
2.1.3 Garantir les droits sociaux.....	17
2.2 ÉTAT DE DROIT	18
2.2.1 Garantir la justice	19
2.2.2 Renforcer l'État de droit.....	21
2.2.3 Combattre les menaces contre l'État de droit	23
2.3 DÉMOCRATIE.....	26
2.3.1 Renforcer la gouvernance démocratique et promouvoir l'innovation.....	27
2.3.2 Promouvoir la participation et la diversité	29
PARTIE III - MISE EN ŒUVRE	31
3.1 MÉTHODOLOGIE	31
3.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES	32
3.3 COORDINATION.....	34
3.4 FINANCEMENT.....	35
3.5 GOUVERNANCE.....	36
ANNEXE I : CADRE LOGIQUE.....	37
ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES.....	48
ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER	51
ANNEXE IV : SOURCES/DOCUMENTS PERTINENTS	52

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AA	Accord d'association entre l'Union européenne et la République de Moldova
ACFC	Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
ALECA	Accord de libre-échange complet et approfondi
ANI	Agence nationale pour l'intégrité
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BRA	Bureau de recouvrement des avoirs
CALM	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de Moldova
CBM	Mesures de renforcement de la confiance
CCET	Centre pour la formation continue en matière électorale
CCJE	Conseil consultatif de juges européens
CCPE	Conseil consultatif de procureurs européens
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
CEC	Commission électorale centrale
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEDS	Comité européen des droits sociaux
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Comité de Lanzarote	Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Conseil pour l'égalité	Conseil pour la prévention et l'élimination des discriminations et la promotion de l'égalité
Convention d'Istanbul	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Convention d'Oviedo	Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
Convention de Lanzarote	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CSE	Charte sociale européenne
CSJ	Cour suprême de justice
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
CSP	Conseil supérieur des procureurs
CV	Contribution volontaire
ECD/EDH	Éducation à la citoyenneté démocratique/Éducation aux droits de l'homme
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
EQUINET	Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité

FCNM	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GRETA	Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Groupe Pompidou	Groupe de Coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
INJ	Institut national de la justice
La Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
La Cour	Cour européenne des droits de l'homme
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
LGBTI	Lesbien, gay, bisexuel, transgenre et intersexe
Médiateur	Avocat du Peuple
MJ	Ministère de la Justice
MNP	Mécanisme national de prévention
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
NAP	Administration nationale pénitentiaire
NCPDP	Centre national pour la protection des données personnelles de la République de Moldova
NIP	Inspection nationale de la probation
ODD	Objectif de développement durable des Nations Unies
ODGP	Bureau de la Direction générale des programmes du Conseil de l'Europe
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
OSCE/BIDDH	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
PGG	Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « Partenariat pour une bonne gouvernance »
Plan d'action	Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova 2021-2024
PMM	Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RFCDC	Cadre de référence des compétences nécessaires pour une culture de la démocratie
SOPs	Procédures opérationnelles normalisées
UE	Union européenne
URSO	Utile, pertinent, durable et propre (méthodologie du Conseil de l'Europe en matière de coopération électorale)
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
UTA	Unité territoriale autonome
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

PARTIE I - INTRODUCTION

1.1 APERÇU GÉNÉRAL

1.1.1 La République de Moldova et le Conseil de l'Europe

En devenant le 36^e État membre du Conseil de l'Europe, le 13 juillet 1995, la République de Moldova a pris un certain nombre d'engagements spécifiques qu'elle s'est engagée à respecter. Ces engagements figurent dans l'Avis 188 (1995) de l'Assemblée parlementaire sur la demande d'adhésion de la Moldova au Conseil de l'Europe.

La République de Moldova a accepté les obligations qui incombent à tous les États membres en vertu de l'article 3 du Statut², à savoir : respect des principes d'une démocratie pluraliste et de la prééminence du droit et respect du principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

À ce jour, le pays a signé et ratifié 94 traités du Conseil de l'Europe et est soumis à un certain nombre de mécanismes du Conseil de l'Europe, y compris ceux de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), du Comité des Ministres (CM), de l'Assemblée parlementaire (APCE), de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (la Commissaire), de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), du Comité européen des droits sociaux (CEDS), du Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote), du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (le Congrès).

La République de Moldova bénéficie de programmes de coopération du Conseil de l'Europe depuis 2006. Les deux plans d'action précédents, mis en place pour soutenir les réformes démocratiques du pays, ont fourni un cadre de coopération plus stratégique avec le Conseil de l'Europe. Les programmes antérieurs soutenus par l'Union européenne (UE) visaient à lutter contre la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à promouvoir l'indépendance, la transparence et l'efficacité du système judiciaire, ainsi qu'à combattre la discrimination et à renforcer l'égalité. De même, les contributions volontaires des États membres du Conseil de l'Europe ont permis de mettre en œuvre des projets dans les domaines de la lutte contre la discrimination, des droits de l'enfant, de la réforme du système pénitentiaire et de la probation, de la liberté et du pluralisme des médias, de la réforme du système électoral, de l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique, et des mesures de confiance (CBM) entre des deux rives du Nistru.

La République de Moldova est membre de la Banque de développement (CEB) du Conseil de l'Europe depuis 1998. La CEB a joué un rôle actif dans le pays, notamment en finançant en partie la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et en modernisant la flotte d'ambulances du Centre national de soins préhospitaliers d'urgence. Plus récemment, la Banque a contribué au financement partiel d'un projet visant à atténuer la propagation et les conséquences de la Covid-19. En outre, elle a financé en partie des projets visant à faciliter l'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises en vue de soutenir la création et le maintien d'emplois viables.

L'Accord d'association entre l'Union européenne et la République de Moldova (AA), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016, et l'Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) ont été pris en compte lors de l'élaboration du présent Plan d'action, qui prévoit notamment une assistance dans les secteurs de réforme couverts par l'Accord, y compris dans des domaines comme le système judiciaire et les institutions spécialisées dans la lutte contre la corruption, l'égalité entre les femmes et les hommes et la liberté et le pluralisme des médias.

1.1.2 Valeur ajoutée des programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie unique en son genre s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions de l'Organisation sont conçues et réalisées dans des domaines où le Conseil de l'Europe possède une solide expertise et une forte valeur ajoutée.

² Document de constitution du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680306053>

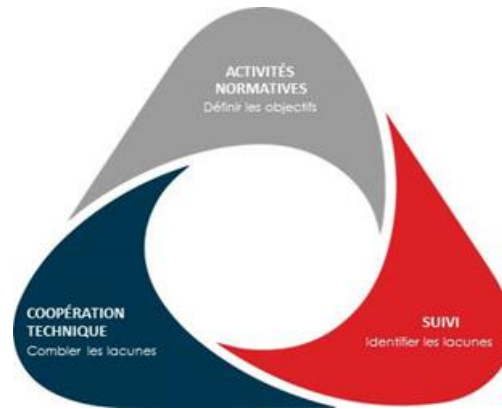


Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe

1.1.3 Principales conclusions des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés

Le Plan d'action repose, dans une large mesure, sur les dernières recommandations, résolutions et conclusions des organes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe concernant le pays, notamment le Comité des Ministres (CM), l'Assemblée parlementaire (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (le Congrès), la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (la Commissaire), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ainsi que d'autres organes consultatifs et de suivi de l'Organisation, dont la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), le Comité européen des droits sociaux (CEDS), le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC), le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), le Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) et le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA). Le Plan d'action tient compte des priorités des réformes engagées dans le pays, en particulier celles identifiées dans la Stratégie nationale de développement (Moldova 2030), la Stratégie visant à garantir l'indépendance et l'intégrité du secteur de la justice (2021-2024), le Programme d'action national pour les droits de l'homme, la Stratégie nationale et le Plan d'action pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes (2017-2021), la Stratégie nationale pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2018-2023), la Stratégie nationale pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains (2018-2023), la Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'enfant (2014-2020), le Plan d'action pour la promotion de la sécurité des enfants et des adolescents sur internet (2017-2020), la Stratégie nationale de sécurité de l'information (2019-2024) et la Stratégie nationale pour l'intégrité et la lutte contre la corruption (2017-2020). Le Plan d'action tient compte des résultats du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova (2017-2020).

Lors de l'élaboration du Plan d'action et de la conception de la coopération technique visant à soutenir les réformes, les lacunes identifiées par les institutions, les mécanismes de suivi et les organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe ont été prises en considération :

Protéger et promouvoir les droits de l'homme, garantir les droits sociaux :

- Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) ayant trait, en particulier, aux mauvais traitements et à la torture, au décès d'une personne au cours d'une opération de police, aux mauvaises conditions de détention et à différentes violations du droit à la liberté et à la sécurité ;
- Résolution n° 2308(2019) de l'APCE sur le fonctionnement des institutions démocratiques en République de Moldova ;
- Rapport de l'ECRI (2018)34 de juin 2018 sur l'amélioration de la législation contre le discours de haine, le renforcement des capacités du Conseil pour l'égalité et du médiateur à remplir leur mandat en matière de discrimination, l'amélioration du système de collecte de données désagrégées sur les infractions motivées par la haine et les discours de haine, le renforcement des capacités des services de détection et de répression à lutter contre les crimes et les propos haineux, et sur des mesures visant à renforcer l'intégration des minorités nationales et à élaborer une stratégie globale de prévention et de lutte contre le discours de haine, ainsi qu'un plan d'action pour la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexe (LGBTI) ;
- Quatrième avis de l'ACFC sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) en République de Moldova ;

- Recommandation CP(2012)6 du GRETA sur l'identification des victimes de la traite et l'assistance et le soutien qui leur sont apportés ;
- Conclusions du CEDS relatives à la mise en œuvre des dispositions acceptées de la Charte sociale européenne (CSE), mettant en évidence les lacunes du cadre juridique et de son application concrète ;
- Recommandation CM/Rec(2018)7 du CM aux États membres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

Garantir la justice, renforcer l'État de droit et combattre les menaces contre l'État de droit :

- Avis de la Commission de Venise : n° 916/2018 sur la loi modifiant et complétant la Constitution, n° 917/2018 sur les modifications constitutionnelles relatives à la liberté d'association ; n° 936/2018 sur la loi relative à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, n° 972/2019 sur la loi sur le ministère public, n° 976/2019 sur les juges de la Cour constitutionnelle ;
- Avis conjoint n° 983/2020 de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit du Conseil de l'Europe sur le projet de loi modifiant et complétant la Constitution en ce qui concerne le Conseil supérieur de la magistrature ;
- Recommandation CM/Rec(2010)12 du CM aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges ;
- Déclaration du 22 janvier 2020 de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe concernant la réforme judiciaire en République de Moldova ;
- Rapport de la Commissaire à la suite de sa visite en Moldova, du 9 au 13 mars 2020 ;
- Questionnaire sur le rôle des Présidents de tribunaux, y compris en République de Moldova, comme base de l'Avis n° 19 (2016) du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) ;
- Avis n° 9 (2014) du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) sur les normes et principes européens concernant les procureurs ;
- Rapport du CPT relatif à sa visite du 5 au 11 juin 2018 (CPT/Inf (2018) 49) ;
- Premier rapport de conformité du GRECO (GrecoRC4(2018)10) et deuxième rapport de conformité (GrecoRC4(2020)9) sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs ;
- Rapport d'évaluation mutuelle MONEYVAL du cinquième cycle (2019)6 concernant le niveau d'application concrète de la législation visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Recommandations formulées par le Comité de Lanzarote dans son 2e rapport de mise en œuvre, consacré à la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance ;
- Recommandation CM/Rec(2018)1 du CM aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété ;
- 2e rapport d'activité 2015-2017 de la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme
- Publication du Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou) sur le traitement de la toxicomanie dans les prisons d'Europe de l'Est et d'Europe du Sud-Est.

Renforcer la gouvernance démocratique et promouvoir la participation et la diversité :

- Avis conjoint N° 907/2017 de la Commission de Venise et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH) sur la loi portant modification de certains textes législatifs (système électoral pour l'élection du Parlement) ;
- Mission d'observation des élections législatives du 24 février 2019, Déclaration de constatations et conclusions préliminaires et rapport final ;
- Recommandation du Congrès 451 (2020) sur les élections locales en République de Moldova (20 octobre 2020) et Recommandation 436 (2019) ;
- Recommandation CM/Rec(2018)4 du CM aux États membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local.

Les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et d'autres instruments de l'Organisation, dont la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, ont également servi de base pour les activités incluses dans le présent document.

PRINCIPAUX RESULTATS DU PLAN D'ACTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA (2017-2020)

Le présent Plan d'action s'appuie sur les réalisations du plan d'action précédent (liste non exhaustive) :

- modifications des lois sur le système judiciaire, le statut des juges et leur responsabilité disciplinaire visant à renforcer l'indépendance de la justice ;
- introduction dans la loi modifiant le Code de procédure pénale des garanties procédurales prévues par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les procédures pénales ;
- adoption du Programme d'action national 2018-2022 pour les droits de l'homme;
- insertion de l'Institution du Médiateur dans la Constitution et adoption du Programme d'action et de renforcement des capacités du Bureau du Médiateur ;
- rétablissement du Mécanisme national de prévention (MNP) de la torture en liaison avec la nouvelle loi de 2014 sur l'Avocat du peuple, adoption du cadre réglementaire interne et renforcement des capacités de suivi du MNP ;
- approbation par l'Administration nationale pénitentiaire (NAP) des recommandations du Conseil de l'Europe visant à garantir un meilleur traitement et une meilleure resocialisation des détenus ;
- adoption par le Conseil pour l'égalité d'un code d'éthique, mise en œuvre efficace de sa stratégie de communication et visibilité accrue ;
- adoption du Code des services de médias audiovisuels et de la Stratégie de développement des médias 2018-2025, en conformité avec les normes européennes ;
- adoption de la loi sur la prévention et la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, en conformité avec les normes internationales ;
- renforcement de la capacité opérationnelle de l'Agence nationale pour l'intégrité (ANI) à remplir son mandat efficacement suite à l'adoption de procédures opérationnelles normalisées (SOPs), et du Bureau de recouvrement des avoirs (BRA) ;
- adoption d'un ensemble révisé de lois relatives au financement des élections, d'un Code électoral modifié introduisant le contrôle de la parité femmes/hommes dans les campagnes électorales et un quota de 40 % de femmes dans les listes électorales ;
- renforcement de la capacité professionnelle et opérationnelle de l'administration électorale à organiser des élections dans le cadre du nouveau système électoral, et de la capacité professionnelle et opérationnelle des observateurs nationaux à surveiller les processus électoraux et à en rendre compte ;
- renforcement de la capacité institutionnelle de la Commission électorale centrale (CEC) de l'Unité territoriale autonome (UTA) de Gagaouzie à organiser des élections suite à l'élaboration de son plan stratégique.

PROCESSUS DE CONSULTATION

Le 5 février 2020, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a pris note du rapport de suivi³ sur la mise en œuvre du Plan d'action 2017-2020 et a chargé le Secrétariat de poursuivre sa mise en œuvre.

Le présent Plan d'action a été élaboré à la suite de consultations approfondies avec les autorités moldaves et d'autres parties prenantes nationales concernées. Le 11 octobre 2019, le comité de pilotage du plan d'action s'est réuni à Chisinau afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action 2017-2020 et de discuter de la coopération future. Les partenaires internationaux, dont l'Union européenne, ont également été consultés pour préparer ce document.

Le Plan d'action a été élaboré pendant le confinement imposé par la Covid-19. Les consultations pour sa préparation ont eu lieu par visioconférence avec les autorités.

1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

Le présent Plan d'action est un instrument de programmation stratégique qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Il a pour objectif d'accompagner les réformes engagées en République de Moldova pour rendre sa législation, ses institutions et ses pratiques conformes aux normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie et, partant, de soutenir les efforts qu'elle déploie pour satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe. Ce Plan d'action contribuera à la réalisation des objectifs de l'Accord d'association entre l'Union européenne et la République de Moldova (AA), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Dans la poursuite de son objectif, le Plan d'action contribuera aussi à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

³ Rapport de suivi (1^{er} janvier 2017 - 31 octobre 2019) du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova 2017-2020 (GR-DEM(2020)3)

Les **domaines de coopération** du Plan d'action sont les suivants :

- Le Conseil de l'Europe continue d'aider les autorités moldaves à poursuivre (et si possible à mener à bien) les réformes entreprises dans des domaines stratégiques dans le respect des normes européennes, notamment :
 - l'application par le pouvoir judiciaire et les institutions des droits de l'homme de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) au niveau national ;
 - l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire, ainsi que la transparence, la responsabilité et l'efficacité du secteur de la justice ;
 - les réformes de la justice pénale, y compris en ce qui concerne la prévention de la torture et des mauvais traitements et l'application des mesures de détention provisoire ;
 - l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales sur le droit à la liberté de réunion, en particulier dans les situations de crise ;
 - la réforme du système pénitentiaire et le système de santé en milieu carcéral ;
 - la lutte contre la discrimination, les infractions motivées par la haine et le discours de haine ;
 - la criminalité économique ;
 - la législation et les pratiques électorales ;
 - la liberté et l'indépendance des médias, l'accent étant mis sur le régulateur et le radiodiffuseur public ;
 - la violence à l'égard des enfants, y compris l'exploitation et les abus sexuels, notamment dans l'environnement numérique ;
 - le dialogue et la confiance entre les communautés divisées.
- Le Conseil de l'Europe et les autorités moldaves ont identifié ensemble de nouveaux domaines de coopération et les domaines dans lesquels les efforts devraient redoubler, compte tenu des travaux récents menés par les institutions, les mécanismes de suivi et les organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe, ainsi que les nouveaux défis, dont la pandémie de Covid-19, notamment :
 - l'aide judiciaire ;
 - la médiation et la conciliation en matière pénale ;
 - la traite des êtres humains ;
 - la toxicomanie et le trafic illicite de stupéfiants ;
 - les droits sociaux et les droits de l'homme dans le secteur de la santé ;
 - la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
 - l'autonomie locale.

Les travaux entrepris dans ces domaines s'appuieront sur les conventions du Conseil de l'Europe et/ou sur les recommandations des organes consultatifs et de suivi compétents.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes demeure une priorité du Plan d'action. L'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité de genre, fondée sur les normes européennes et les recommandations du Conseil de l'Europe, permettra de mieux répondre, sans discrimination, aux besoins des personnes vivant en République de Moldova et de renforcer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action.

PARTIE II - ACTIONS PROPOSÉES POUR 2021-2024

Les actions proposées pour les différents piliers d'action, telles que définies dans le Programme et le Budget 2020-2021, sont présentées ci-après.

2.1 DROITS DE L'HOMME

Selon le rapport annuel 2019 du Comité des Ministres (CM) sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, 173 affaires impliquant la République de Moldova sont pendantes devant la Cour. Les affaires relatives à la CEDH (*Șarban c. République de Moldova, Paladi c. République de Moldova, Modârca c. République de Moldova, Boicenco c. République de Moldova, Holomiov c. République de Moldova, David c. République de Moldova, Mușuc c. République de Moldova*, etc.) ont permis d'identifier des formes systémiques de violations concernant le recours à la détention provisoire en Moldova. Le processus d'exécution de ces arrêts a été ou est encore surveillé par le CM. Il est nécessaire de renforcer les capacités nationales pour engager des réformes et les mettre en œuvre, en veillant à ce que la CEDH soit appliquée de façon cohérente par les tribunaux nationaux, en renforçant la prévention et la lutte contre les mauvais traitements et la torture, en recourant à la détention provisoire dans le strict respect de la CEDH, en prévoyant des garanties relatives aux droits de l'homme dans le droit pénal et les procédures pénales, et en prévenant et en combattant la discrimination, la violence fondée sur le genre, ainsi que l'exploitation et les abus sexuels des enfants.

Ces actions aideront la République de Moldova à réaliser les Objectifs de développement durable (ODD) 3 (cibles 5 et c)⁴ ; 5 (cible 2)⁵ ; 10 (cible 3)⁶ et 16 (cibles 1, 2, 6 et 10).⁷

2.1.1 Protéger les droits de l'homme

Dans ce domaine, la coopération technique vise à assurer une exécution efficace et rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Ce volet du Plan d'action s'appuie également sur les travaux antérieurs engagés pour améliorer les conditions de détention, pour lutter contre les mauvais traitements dans les lieux de détention et pour garantir une application plus équitable de la détention avant procès.

Le Programme d'action national pour les droits de l'homme de la République de Moldova vise à protéger les personnes privées de liberté contre les actes de torture et les mauvais traitements, notamment en alignant la législation nationale sur les normes internationales relatives à la détention provisoire et en augmentant l'utilisation d'alternatives à la détention. Le Plan définit clairement le rôle de l'institution du Médiateur dans le suivi de la situation des droits de l'homme et établit la nécessité de créer un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations.

EFFICACITE DU SYSTEME DE LA CEDH AU NIVEAU NATIONAL

Un rapport sur la **détention provisoire** en Moldova préparé avec le soutien du Conseil de l'Europe et publié en février 2020 a conclu à un recours excessif à la détention provisoire entre 2013 et 2017 et à une mise en œuvre inefficace des stratégies de défense. Plusieurs de ses recommandations doivent encore être mises en œuvre. Dans ce contexte, le Plan d'action vise à apporter une aide législative supplémentaire en vue de réviser la législation et de promouvoir des pratiques de détention provisoire conformes, ainsi que le recours à des mesures non privatives de liberté par les acteurs du secteur de la justice (juges, procureurs et avocats de la défense).

En ce qui concerne le **cadre relatif à la détermination des peines en droit pénal** et la durée des procédures pénales, la législation régissant le système de justice et les pratiques connexes en République de Moldova prévoit uniquement des mesures punitives. Il est donc proposé de renforcer le soutien à l'amélioration du cadre relatif à la détermination des peines en droit pénal, en recommandant des modifications juridiques pour atténuer la sévérité des peines et en mettant l'accent sur le principe de proportionnalité, sur l'amélioration du cadre institutionnel actuel et sur la médiation auteur/victime dans le système de justice pénale, ainsi qu'en informant les parties sur les nouveaux modes de règlement des litiges. Le Plan d'action continuera à soutenir le recours à la médiation et à la réconciliation auteur/victime dans les affaires pénales, en y associant la Cour suprême de justice, le ministère de la Justice et le Conseil de médiation. Si des recommandations pertinentes visant à améliorer la législation et les pratiques ont déjà été formulées, leur mise en œuvre nécessite un soutien supplémentaire afin d'informer les professionnels du droit et de renforcer leurs capacités en la matière.

En plus de la **durée globale des procédures pénales**, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (arrêts *Pruneanu c. République de Moldova*, *Breabin c. République de Moldova*, *Gurgurov c. République de Moldova*, *Parnov c. République de Moldova*, *Popa c. République de Moldova et Struc c. République de Moldova*) révèle la nécessité d'engager des actions ciblées pour améliorer le cadre judiciaire dans les domaines des enquêtes et de la présentation des éléments de preuves. Bien que des progrès aient été faits dans ce domaine, un soutien supplémentaire devrait cibler la police et les officiers de police judiciaire détachés dans les parquets, ainsi que la collecte et la présentation des éléments de preuves, dans les tribunaux, pour les différents types d'infractions.

⁴ Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Cible 5 : Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool. Cible c : Accroître considérablement le budget de la santé, le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

⁵ Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Cible 2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

⁶ Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

⁷ Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Cible 1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. Cible 2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. Cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

Le Conseil de l'Europe a apporté un soutien continu au **Médiateur** dans le cadre des plans d'action précédents. Une nouvelle loi adoptée en 2014 a contribué à accroître l'indépendance financière et la visibilité de l'institution du Médiateur, dont les allocations budgétaires ont globalement progressé chaque année depuis lors. En outre, depuis mai 2018, l'institution du Médiateur est réaccréditée du « statut A » de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, qui atteste qu'il respecte pleinement les Principes de Paris des Nations unies. Les résultats d'une enquête sur la perception de l'institution du Médiateur par les médias, les institutions publiques et les organisations de la société civile (OSC) seront utilisés pour élaborer la Stratégie de communication du Médiateur. En outre, une méthodologie pour la première étape de l'évaluation et de l'instruction des plaintes par le Médiateur a été définie. Le dialogue entre l'institution et les OSC a été renforcé.

La réforme susmentionnée prévoyait l'établissement et la mise œuvre du **Mécanisme national de prévention** (MNP), lequel a déjà réalisé quelque 70 visites de lieux de détention entre 2017 et 2020. Le MNP a également bénéficié du soutien de l'Organisation pour la publication de ses premiers rapports annuels et pour l'adoption d'une méthodologie pour planifier et effectuer des visites préventives dans les lieux de détention. Le Mécanisme national de prévention a élaboré et appliqué une méthodologie de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations après ses visites.

En ce qui concerne le renforcement des capacités du personnel dans le cadre des visites de prévention dans les lieux de privation de liberté et du suivi nécessaire de ces visites par les autorités étatiques, le Conseil de l'Europe mettra l'accent sur les aspects spécifiques suivants :

- renforcer les capacités du Médiateur à traiter les cas de violation des droits de l'homme dans le système de justice pénale, y compris en coopération avec le MNP ;
- améliorer la visibilité de l'institution du Médiateur au moyen de campagnes de sensibilisation ciblées sur son rôle et son mandat ;
- renforcer la capacité du Médiateur à mettre en œuvre le mécanisme d'examen et d'enquête préliminaire suite aux plaintes de pétitionnaires ;
- concernant les visites dans les lieux de détention, soutenir la collecte et la systématisation des données afin de garantir une utilisation coordonnée par les décideurs du système judiciaire et dans les secteurs sociaux et de soins de santé ; en collaboration avec le MNP, renforcer les capacités en matière de prévention de la torture et de traitements inhumains et dégradants.

Les statistiques montrent que le nombre d'affaires actuellement traitées par le **Bureau de l'Agent du gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme** est très élevé, compte tenu de ses effectifs et de ses moyens financiers. L'un des domaines dans lesquels l'exécution des arrêts de la Cour a entraîné des changements importants dans le paysage juridique moldave est le recours interne concernant les mauvaises conditions de détention qui a été récemment introduit. Dans l'affaire *Shishanov c. République de Moldova*, la Cour a conclu qu'en vertu de l'article 46, les autorités nationales devaient sans retard mettre en place un recours ou une combinaison de recours ayant des effets préventifs et compensatoires pour garantir une réparation effective résultant des conditions de détention inappropriées. À la suite de cet arrêt, une nouvelle loi introduisant les recours préventifs et compensatoires pour dénoncer les conditions de détention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre d'un large processus participatif, le Conseil de l'Europe a contribué à l'élaboration d'un guide d'application de ces recours pour les tribunaux. Malgré cette évolution positive, le Parlement, à la demande déposée en février 2020 par le ministère de la Justice, a imposé un moratoire sur l'utilisation de ce mécanisme, soulignant la nécessité d'une analyse plus approfondie de son application et de ses effets. Un nouveau projet de loi modifiant le recours a ensuite été proposé par le ministère de la Justice. Le Conseil de l'Europe continuera à promouvoir son rétablissement et aidera le pouvoir judiciaire à mettre en œuvre le recours de manière uniforme.

La crise de la Covid-19 a eu de graves répercussions sur les personnes et les sociétés en Europe et a posé d'importants défis en matière de droits de l'homme, en particulier dans le secteur de la santé. Même dans un contexte aussi difficile, il est essentiel que les décisions et les pratiques répondent à l'exigence fondamentale du respect de la dignité humaine et que les droits de l'homme soient respectés en toutes circonstances. Il incombe en premier lieu aux professionnels du droit et de la santé ainsi qu'aux institutions et aux organes nationaux compétents, à leur niveau respectif, de garantir du respect des **droits de l'homme dans le secteur de la santé**.

Le Conseil de l'Europe soutiendra le renforcement des connaissances des professionnels de la santé et du droit, ainsi que des membres des institutions nationales compétentes, et de leurs capacités à appliquer et à garantir une protection appropriée des normes et obligations en matière de droits de l'homme dans le domaine biomédical (p.ex. consentement éclairé en cas d'intervention médicale, protection de la vie privée et droit à l'information, non-discrimination, protection des professionnels de santé, etc.), y compris en cas de crise sanitaire, conformément aux exigences prévues dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) à laquelle la République de Moldova est Partie contractante depuis 2002.

Résultats attendus

- adoption et mise en œuvre conformes aux normes européennes d'un cadre juridique régissant la détention provisoire ;
- application accrue de mesures de substitution à la détention ;
- capacité et compétences accrues du personnel de l'institution du Médiateur pour exécuter sa mission et améliorer sa visibilité ;
- capacité et compétences accrues du personnel du Bureau de l'Agent du gouvernement pour suivre l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- capacité accrue des professionnels de santé et du droit ainsi que du personnel des institutions nationales compétentes à garantir, à leur niveau respectif, le respect de l'égalité des genres et des droits de l'homme dans le domaine biomédical.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice, Médiateur, Mécanisme national de prévention, parquets, Cour suprême de justice, Association du barreau moldave, Conseil de médiation, Bureau de l'Agent du gouvernement, police, ministère de la Santé, Institut national de la justice et autres institutions concernées.

2.1.2 Promouvoir les droits de l'homme et la dignité humaine

ÉGALITE DE GENRE, LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE

Les priorités de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 sont l'intégration de la dimension de genre, la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la garantie de l'égalité d'accès des femmes à la justice et la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique. Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (CM(2016)36-final) adopté par le Comité des Ministres (CM) invite les États membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures pour lutter contre les répercussions préjudiciables des stéréotypes dans la prise de décision judiciaire.

La République de Moldova s'est engagée à promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes en adoptant et en ratifiant plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son Protocole facultatif. Elle a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) en 2017. La décision du gouvernement d'approuver le projet de loi autorisant la ratification de la convention a été adoptée en décembre 2019. Cet instrument n'avait toutefois toujours pas été ratifié au moment de la préparation du Plan d'action.

Au niveau national, l'article 16 de la Constitution moldave prévoit l'« égalité » pour tous les citoyens. La Moldova a adopté la loi sur la prévention et la lutte contre la violence domestique (n° 45) en 2008 et la loi sur l'égalité en 2012. La loi n° 196 modifiant 11 actes législatifs dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes a été adoptée en juillet 2016. Le gouvernement a approuvé la Stratégie nationale 2017-2021 et le Plan d'action national pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes. En 2018, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pour 2018-2023 a été adoptée.

Dans ses observations finales le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) des Nations unies a salué les progrès accomplis dans ce domaine, mais restait préoccupé par le nombre élevé de cas de violence domestique, ainsi que par l'application limitée de la loi et par l'absence d'identification des blessures de faible gravité comme signes de violence répétée. Selon une étude sur la violence à l'égard des femmes au sein de la famille⁸ publiée en 2011, 63 % des femmes ont été victimes de violences psychologiques, physiques ou sexuelles infligées par leur partenaire au cours de leur vie. Les femmes rurales, âgées, séparées ou divorcées sont les plus exposées.

Dans l'arrêt de principe *T.M et C.M c. République de Moldova*, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que les autorités avaient manqué à leur obligation de protéger les femmes victimes de la violence domestique. Cet arrêt n'a pas encore été exécuté et l'affaire est classée sous la procédure de surveillance soutenue du CM. L'arrêt faisant partie du *groupe Eremia* d'affaires ayant trait à la violence domestique, il a conduit à la mise en œuvre de certaines mesures, mais des améliorations sont encore nécessaires pour assurer une protection appropriée des victimes de la violence domestique et pour garantir que les auteurs sont poursuivis et répondent de leurs actes.

⁸ Selon une étude de l'OSCE publiée en juillet 2019, 40 % des femmes de plus de 15 ans ont subi des violences physiques et/ou sexuelles d'un partenaire ou d'un non-partenaire.

Le Conseil de l'Europe continuera à promouvoir la ratification de la Convention d'Istanbul ; il s'efforcera notamment de dissiper les idées fausses sur cet instrument afin d'obtenir l'engagement du pays à faciliter sa ratification. L'Organisation s'efforcera en particulier de sensibiliser les principaux acteurs aux normes relatives à l'égalité de genre et à la violence à l'égard des femmes prévues dans la Convention et de renforcer les capacités à les appliquer une fois la Convention d'Istanbul ratifiée.

Résultats attendus

- dans les ministères et institutions cibles, le personnel concerné a une connaissance approfondie de la Convention d'Istanbul et applique les changements apportés aux cadres législatif et politique conformément aux normes européennes ;
- les professionnels concernés⁹ ont la capacité et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre efficacement la législation et les politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- le personnel des institutions compétentes est bien informé sur la Convention d'Istanbul, en comprend les implications et contribue au processus d'approbation de la ratification au niveau national.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Santé, du travail et de la protection sociale, ministère de l'Intérieur (y compris la police), ministère de la Justice, Bureau du procureur général, institutions nationales des droits de l'homme.

ANTIDISCRIMINATION

L'action s'appuie sur les recommandations des organes de suivi compétents du Conseil de l'Europe et sur les résultats des précédents programmes de coopération. Le Programme d'action national pour les droits de l'homme de la République de Moldova (2018-2022) fixe notamment des objectifs législatifs et politiques en la matière pour le Conseil pour l'égalité et pour le Conseil de l'audiovisuel, qui lutte contre le discours de haine dans les médias, et plus généralement un travail de sensibilisation et des activités de promotion de la diversité et de la tolérance au sein des institutions publiques. De même, il vise à lutter contre la discrimination fondée sur le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la race, la religion, l'origine ethnique (en se concentrant en particulier sur la communauté rom) et contre la discrimination des personnes ayant des besoins particuliers ou porteuses du virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Les travaux du Plan d'action ayant trait à la discrimination raciale, aux langues minoritaires, à la tolérance et à la consolidation des relations interethniques relèvent de la responsabilité du Bureau des relations interethniques.

Selon les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions des organes de suivi du Conseil de l'Europe, en particulier la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), les Roms et les Gens du voyage sont victimes d'un antitsiganisme persistant. En janvier 2020, le CM a adopté le Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025). Le Bureau des relations interethniques coordonne la mise en œuvre de l'actuel Plan d'action thématique et l'élaboration d'un nouveau plan. Le Conseil de l'Europe continuera d'aider les autorités à lutter contre l'antitsiganisme et à soutenir la participation démocratique et l'accès des Roms à une éducation et une formation inclusives et de qualité.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 121 sur la garantie de l'égalité, en 2013, Conseil pour la prévention et l'élimination des discriminations et la promotion de l'égalité (Conseil pour l'égalité), principale institution nationale non judiciaire de lutte contre la discrimination, a gagné en importance, comme le montre l'augmentation constante du nombre de plaintes déposées¹⁰. Le Conseil de l'Europe a soutenu les mesures visant à faire connaître le travail du Conseil pour l'égalité et les travaux de préparation de la Stratégie nationale de communication et du Plan d'action pour sa mise en œuvre. Par ailleurs, le Conseil pour l'égalité a commencé à jouer un rôle important en collaborant avec d'autres acteurs nationaux et internationaux qui travaillent avec les victimes de la discrimination et du racisme et en adhérant au Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET), signe que son travail est reconnu au niveau européen.

⁹ Y compris les juges, les procureurs, les forces de l'ordre, les professionnels de santé et les travailleurs sociaux.

¹⁰ 62 % entre 2017 et 2018.

L'ECRI a formulé de nouvelles recommandations dans son dernier rapport de suivi par pays (juin 2018), à savoir :

- modifier le Code pénal et la législation anti-discrimination conformément à la RPG n° 7 de l'ECRI (par. 7) pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale¹¹ ;
- renforcer la capacité institutionnelle du Médiateur et du Conseil pour l'égalité en modifiant la loi et les règles de procédure pertinentes pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs missions et en particulier, i) habiliter toute personne relevant de la juridiction moldave à déposer des plaintes auprès du Médiateur et étendre ce droit aux personnes morales, ii) conférer au Conseil pour l'égalité d'engager des procédures devant la Cour constitutionnelle ; iii) conférer au Médiateur et au Conseil pour l'égalité le droit d'agir en justice même sans invoquer une victime spécifique ; iv) protéger ces deux organismes, dans les textes législatifs qui les concernent, contre les mesures de représailles (par. 26) ;
- mettre en place un système de collecte de données ventilées sur les cas d'infractions motivées par la haine, afin de fournir une image cohérente et intégrée des affaires, en enregistrant le motif spécifique des infractions motivées par la haine à caractère raciste et homophobe ou transphobe (discours de haine et violences) signalés à la police, ainsi que des suites données par la justice, et de rendre ces données accessibles au grand public (par. 57).

Le Plan d'action aidera le Conseil pour l'égalité à améliorer la qualité des *amici curiae* professionnels qui assistent la Cour constitutionnelle et les juridictions nationales, ainsi que les acteurs internationaux ; il les aidera également à renforcer leur capacité à former, conseiller et formuler des recommandations afin que les autres autorités intègrent les principes d'égalité et de non-discrimination dans leurs politiques, et contribuent aux activités de sensibilisation pour réduire le nombre de cas de discrimination.

Des mesures spécifiques concernant la fourniture d'informations sur les recours contre la discrimination seront prioritaires afin d'atteindre les communautés vulnérables.

Il importe également que les représentants des services répressifs et de la justice approfondissent leurs compétences pour détecter les éléments constitutifs d'une infraction motivée par la haine dans les affaires pénales et les évaluent tout au long de la procédure pénale.

Résultats attendus

- le personnel du Conseil pour l'égalité a accru sa capacité à suivre et à traiter les cas de discrimination ;
- le personnel du Conseil pour l'égalité a accru sa capacité à apporter son concours en tant qu'*amici curiae* professionnel ainsi qu'à sensibiliser et améliorer les compétences des autres autorités compétentes afin de prévenir la discrimination ;
- les informations sur les recours contre la discrimination sont largement diffusées auprès des communautés vulnérables et la capacité des institutions concernées à atteindre ces communautés est accrue ;
- les institutions publiques concernées renforcent leurs capacités à protéger les droits des Roms conformément aux normes européennes.

Principaux partenaires nationaux : Institut national de la justice, Conseil pour la prévention et l'élimination des discriminations et la promotion de l'égalité, Bureau des relations interethniques, juridictions nationales, police, ministère public.

DISCOURS ET CRIME DE HAINE

Dans son rapport de 2018 sur la République de Moldova (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI a relevé que le discours de haine et différentes formes d'expression de l'intolérance, y compris le sexisme, étaient de plus en plus courants¹². S'agissant des infractions motivées par la haine, l'ECRI a souligné que le nombre de cas enregistrés par la police est faible¹³.

¹¹ L'ECRI recommande de modifier le Code pénal pour y inclure les infractions et éléments suivants : incitation publique à la violence ; injures et diffamation publique ; menaces ; expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie qui prône la supériorité d'un ensemble de personnes, ou qui calomnie ou dénigre un tel ensemble de personnes ; négation, minimisation grossière, justification ou apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ; production ou stockage aux fins de diffusion ou de distribution publiques, dans un but raciste, d'écrits, d'images ou d'autres supports dont le contenu répond aux critères définis au paragraphe 18 a, b, c, d et e de la RPG 7 ; création ou direction d'un groupement qui promeut le racisme, soutien à un tel groupement et participation à ses activités ; et responsabilité des personnes morales. Les motifs de couleur, d'origine nationale ou ethnique, de langue, de citoyenneté ainsi que d'orientation sexuelle et d'identité de genre devraient par ailleurs figurer dans toutes les dispositions concernées, y compris les circonstances aggravantes.

¹² Des OSC nationales ont également signalé que les discours de haine étaient utilisés dans un contexte politique ou religieux et restaient impunis (Promo-LEX, Discours de haine et incitation à la discrimination dans l'espace public et les médias en République de Moldova, avril 2019).

¹³ Selon des OSC, les chiffres réels sont beaucoup plus élevés que les chiffres officiels communiqués par les autorités.

À ce jour, malgré les recommandations de l'ECRI, la Moldova n'a toujours pas adopté les modifications du Code pénal et de la loi sur la garantie de l'égalité pour combattre les infractions motivées par la haine et le discours de haine conformément aux normes européennes.

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe poursuivra son action en faveur des changements législatifs nécessaires pour mettre le cadre juridique en conformité avec les normes internationales et continuera de lutter contre le discours de haine, en encourageant une approche mieux coordonnée entre les organismes publics et la société civile, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe. Grâce à une approche stratégique, l'Organisation ciblera l'intolérance dans l'éducation et dans les médias, ainsi que le discours de haine en ligne, dans le cadre de campagnes et de séminaires de sensibilisation ciblés auxquels seront associés les jeunes, des journalistes et les institutions concernées. Le renforcement des capacités de tous les participants aux enquêtes sur les discours de haine est également envisagé et visera plus largement les infractions commises pour des motifs discriminatoires, y compris celles motivées par la haine. L'action favorisera également la collecte de données afin de permettre un suivi approprié par les institutions. De même, le Plan d'action mettra l'accent sur le renforcement de la capacité de la police à détecter et à traiter les cas de crime de haine, ainsi que sur l'amélioration de la confiance des citoyens dans la police à cet égard.

Résultats attendus

- les autorités compétentes renforcent leur capacité à réviser la législation en matière d'infractions motivées par la haine et de discours de haine conformément aux normes internationales ;
- la police, les procureurs et les juges renforcent leur capacité à identifier, enquêter, poursuivre et juger les infractions motivées par la haine ;
- les autorités compétentes ont la capacité de surveiller, de signaler et de sanctionner les propos haineux et les infractions motivées par la haine, en particulier ceux dont les Roms et les LGBTI sont victimes, tout en coopérant entre elles ;
- la population est mieux informée des dangers que représentent les discours de haine en ligne et hors ligne.

Principaux partenaires nationaux : Bureau du Médiateur, Conseil pour la prévention et l'élimination des discriminations et la promotion de l'égalité, Bureau du Procureur général, Inspection générale de la police, ministère de la Justice, organisations de la société civile.

DROITS DE L'ENFANT

La République de Moldova est Partie contractante à plusieurs instruments de protection des enfants (Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et Charte sociale européenne) et, ces dernières années, elle a considérablement amélioré son système de protection des enfants, de sorte que son cadre juridique national est bien développé. La Moldova a lancé une Stratégie pour la protection et la promotion des droits de l'enfant (2014-2020).

Malgré les progrès enregistrés, les enfants continuent de souffrir de manière disproportionnée de la pauvreté, de l'exclusion sociale, de la discrimination et de la violence. Si l'application de la législation, en particulier, reste problématique, cela est dû au fait que la coordination entre les autorités concernées est insuffisante, qu'il n'existe pas de mécanisme ni d'organe de coordination national efficace pour mettre en œuvre la Convention de Lanzarote et que le grand public et les professionnels qui travaillent avec les enfants ou dans l'intérêt des enfants connaissent mal l'exploitation et les abus sexuels des enfants.

Les cinq domaines prioritaires de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) sont l'égalité des chances, la participation des enfants, une vie sans violence, une justice adaptée aux enfants et les droits des enfants dans l'environnement numérique. C'est sur cette base que le Conseil de l'Europe soutient les autorités moldaves depuis 2018 et les résultats obtenus sont les suivants :

- la cartographie complète des problèmes systémiques auxquels les autorités de protection de l'enfance sont confrontées dans la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants a permis d'ouvrir la voie à de futurs travaux dans ce domaine ;
- la consolidation des capacités des professionnels qui travaillent avec les enfants ou dans l'intérêt des enfants (p.ex. justice adaptée aux enfants, travail social, etc.) ;
- sensibilisation aux mesures de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants, y compris celles ciblant l'internet et la sécurité des enfants en ligne.

Sur la base de ces résultats, le Conseil de l'Europe prévoit de renforcer les mécanismes de coordination afin d'accélérer la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote et, ce faisant, d'améliorer la réponse des autorités nationales à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants. Les principaux domaines d'activité seront notamment un soutien à l'examen juridique et des politiques, la formation des professionnels juridiques et non juridiques qui travaillent avec les enfants ou dans l'intérêt des enfants afin de détecter, de signaler et de gérer les cas d'abus sexuels d'enfants hors ligne et en ligne, ainsi que des campagnes de sensibilisation et des événements culturels organisés par la société civile, y compris dans les régions de la Moldova, le but étant de prévenir l'exploitation et les abus sexuels des enfants et de promouvoir des pratiques adaptées aux enfants auprès des professionnels et des autorités.

Résultats attendus

- les professionnels de la justice pénale gagnent en capacité et en qualification pour enquêter, poursuivre et condamner efficacement les auteurs de crimes contre des enfants, y compris dans l'environnement numérique ;
- les autorités de tutelle et les non-professionnels du droit qui travaillent avec les enfants ou dans l'intérêt des enfants sont mieux équipés avec les outils spécifiques au genre pour identifier et signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants ;
- les organismes chargés de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants coordonnent efficacement leur action, y compris au niveau local ;
- la participation des enfants à la prise de décision est renforcée par les autorités compétentes, les professionnels et la société civile ;
- les autorités compétentes et la société civile sont capables de sensibiliser davantage le public à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants, notamment en ciblant l'internet et la sécurité des enfants en ligne.

Principaux partenaires nationaux : ministère de l'Intérieur, Chancellerie d'État, Conseil national pour la protection des droits de l'enfant, ministère de la Santé, du travail et de la protection sociale, ministère de l'Éducation, de la culture et de la recherche, Cour suprême de justice, Conseil supérieur de la magistrature, ministère public, Institut national de la justice, Union des avocats, Médiateur pour les droits de l'enfant.

2.1.3 Garantir les droits sociaux

La République de Moldova a ratifié la Charte sociale européenne (CSE) en 2001 ; elle a accepté 63 des 98 dispositions de la Charte, soit le minimum requis. Le Programme d'action national pour les droits de l'homme prévoit qu'elle accepte d'autres dispositions de la CSE relatives aux droits des personnes handicapées (art. 15), aux droits des personnes âgées (art. 23) et à l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale (art. 30).

Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a constaté à plusieurs reprises que les rapports annuels sur la mise en œuvre de la CSE présentés par la Moldova ne contenaient pas les informations demandées. Par conséquent, bien que certains domaines soient conformes à la CSE, les rapports ne sont pas suffisamment détaillés pour que le Comité puisse tirer des conclusions positives, et ne donnent pas les informations qui pourraient être nécessaires pour qu'il émette des recommandations. En outre, les institutions publiques et les citoyens connaissent encore mal les obligations de la Moldova au titre de la CSE. Les organisations de la société civile (OSC), qui ont généralement peu de liens avec la CSE, ne soumettent pas de rapports parallèles contribuant au processus de suivi annuel.

Dans les observations qu'elle a formulées à la suite de sa visite officielle en Moldova en mars 2020, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (la Commissaire) a souligné que des progrès étaient nécessaires en matière de soins de santé et en matière de logement social.

Le nouveau Plan d'action visera à traiter ces questions tout en mettant un accent particulier sur la sensibilisation à la nécessité de promouvoir les droits sociaux après la pandémie de Covid-19.

Résultats attendus

- les autorités nationales ont la capacité de préparer des rapports nationaux de qualité sur la mise en œuvre de la CSE ;
- les OSC ont la capacité de soumettre des rapports parallèles sur la mise en œuvre de la CSE ;
- les décideurs ont sensibilisé davantage aux dispositions supplémentaires de la CSE et de la procédure de réclamation collective ; les dispositions supplémentaires de la CSE sont acceptées ;
- les professionnels visés comprennent mieux la jurisprudence du Comité européen des droits sociaux et sont capables de l'appliquer.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Santé, du travail et de la protection sociale, commission parlementaire de la sécurité sociale, des soins de santé et de la famille, Chancellerie d'État, OSC.

2.2 ÉTAT DE DROIT

L'instabilité politique de ces dernières années, combinée à la corruption et au manque de ressources humaines et financières, a eu un impact négatif sur l'application des réformes de l'État de droit. Une délégation de haut niveau du Conseil de l'Europe s'est rendue en Moldova début 2020 et a recommandé la mise en œuvre de plans stratégiques clairs et mutuellement acceptés pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et la capacité des institutions de lutte contre la corruption à exécuter leur mission. La délégation a appelé à une approche ouverte et inclusive impliquant les institutions, les groupes professionnels et la société civile.

Au lendemain des visites au Conseil de l'Europe du ministre de la Justice, en novembre 2019, et du Premier ministre, en janvier 2020, les autorités moldaves ont élaboré et adopté la Stratégie et de Plan d'action visant à garantir l'indépendance et l'intégrité du secteur de la justice (2021-2024). Ces documents ont fait l'objet de discussions approfondies avec le Conseil de l'Europe au cours du premier semestre 2020 et tiennent compte des recommandations émises par l'Organisation¹⁴, notamment celles de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)¹⁵, sur la réforme judiciaire engagée ces dernières années. Une fois mise en œuvre, cette Stratégie devrait permettre de rapprocher davantage le système judiciaire des normes européennes.

Compte tenu de ce qui précède et des recommandations des organes de suivi et de consultation du Conseil de l'Europe, en particulier la Commission de Venise, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), la coopération continuera à accompagner l'évolution du système judiciaire, de son fonctionnement, de son intégrité et de sa transparence. Le renforcement des capacités et le soutien méthodologique aux services judiciaires et aux parquets amélioreront leur autonomie et leur transparence. Ces actions devraient contribuer à accroître la confiance des citoyens dans ces institutions. La réforme de la justice fait également l'objet du Quatrième rapport du GRECO et de ses observations de suivi, ainsi que de recommandations formulées par le prédécesseur de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2017). D'autres efforts soutenus sont nécessaires pour renforcer l'efficacité et l'impartialité du système judiciaire et restaurer la confiance du public.

Par ailleurs, la réforme du système pénitentiaire et de probation se poursuivra, dans une volonté d'offrir des conditions de détention humaines et sûres, ainsi que des mesures de substitution à l'emprisonnement. Lutter contre la corruption et le blanchiment de capitaux de manière plus efficace et mieux coordonnée fait aussi partie des objectifs du Plan d'action.

Cette action contribuera à la réalisation de l'ODD 16 (en particulier les cibles 3, 4, 5, 6, 7 et 10)¹⁶.

¹⁴ Déclaration du 22 janvier 2020 de la Secrétaire général du Conseil de l'Europe sur la réforme judiciaire en République de Moldova ; Commentaires du Département de la justice et de la coopération juridique du Conseil de l'Europe sur le nouveau projet de Stratégie visant à garantir l'indépendance et l'intégrité du secteur de la justice (2020-2023) en République de Moldova ; Avis du Département de la justice et de la coopération juridique du Conseil de l'Europe relatif au Plan d'action de la République de Moldova pour la mise en œuvre de la Stratégie visant à garantir l'indépendance et l'intégrité du secteur de la justice (2020-2023).

¹⁵ Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de loi n° 983/2020 modifiant et complétant la Constitution en ce qui concerne le Conseil supérieur de la magistrature.

¹⁶ Objectif 16, Cible 3 : Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice. Cible 4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. Cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes. Cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux

2.2.1 Garantir la justice

Améliorer la qualité globale de la justice est l'un des engagements pris par la République de Moldova en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe et un objectif essentiel dans le cadre du programme d'intégration européenne du pays. Les efforts doivent être poursuivis pour garantir un système judiciaire totalement transparent, efficace, indépendant et responsable, conformément aux recommandations des organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe, y compris celles que la Commission de Venise a récemment émises. La coopération technique soutiendra davantage les efforts nationaux dans ce sens, tout en accordant une attention particulière à l'accès à la justice pour les groupes vulnérables.

INDEPENDANCE ET EFFICACITE DE LA JUSTICE

Depuis 2015, la coopération technique a contribué à améliorer l'efficacité des tribunaux et la qualité des services judiciaires ainsi que l'autonomie des avocats, grâce à l'utilisation des outils élaborés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), le ministère de la Justice (MJ), la Cour suprême de justice (CSJ) et l'Institut national de la justice (INJ) ont joué un rôle actif dans la mise en œuvre de cette coopération. Six tribunaux pilotes ont obtenu des résultats tangibles en termes d'amélioration de la gestion du temps judiciaire et de la qualité, tandis que l'INJ a prévu des cours adaptés sur la gestion des tribunaux dans les programmes de formation des juges et des personnels des tribunaux.

Sur la base d'une analyse de la situation actuelle et des résultats antérieurs, le Conseil de l'Europe continuera à soutenir les réformes judiciaires visant à accroître la confiance du public dans les institutions, à améliorer la coopération entre les acteurs de la justice et du droit et à renforcer les capacités des procureurs, des juges et du personnel judiciaire. Les principaux acteurs du secteur de la justice ont bien accepté la CEPEJ et ses outils, et cet organe continuera à accompagner les politiques et les initiatives du ministère de la Justice, du CSM et des tribunaux moldaves en vue de poursuivre la modernisation du système de gestion des tribunaux, en mettant davantage l'accent sur les améliorations qualitatives et sur une gestion et un leadership proactifs à tous les niveaux du système judiciaire. Une fois mis en œuvre, la Stratégie et le Plan d'action visant à garantir l'indépendance et l'intégrité du secteur de la justice (2021-2024) en République de Moldova contribueront de manière significative à mettre le système judiciaire en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.

Dix ans après la déréglementation de la profession d'huissier, les problèmes systémiques d'inexécution des décisions de justice, qui ont conduit à de nombreux constats de violations par la Cour européenne des droits de l'homme, ont pratiquement disparu. Dans le même temps, les autorités nationales reconnaissent la nécessité de continuer à renforcer et à rationaliser la législation, les institutions et les mécanismes chargés de garantir l'exécution effective des décisions de justice. La CEPEJ s'efforcera d'améliorer le système d'exécution des décisions dans les affaires civiles et administratives grâce à un meilleur système de gestion des affaires et à l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la communication des données sur l'efficacité du système.

Le Conseil de l'Europe a en outre travaillé avec le Centre de formation des avocats du Barreau moldave pour élaborer un cadre réglementaire efficace et un programme de formation axé sur les besoins. L'Organisation va également :

- poursuivre le renforcement du Centre de formation des avocats, en termes de gouvernance interne et de programme éducatif, afin qu'il soit pleinement opérationnel ;
- soutenir et conseiller la mise en place des futurs programmes pour les avocats et les avocats stagiaires.

Le programme de formation juridique initiale et continue de l'INJ est bien établi. Des activités de renforcement des capacités ont porté sur l'amélioration de ses méthodes d'enseignement et sur l'adaptation de son programme actuel de formation sur les droits de l'homme aux besoins des acteurs du secteur de la justice. Dans le cadre du présent Plan d'action, le Conseil de l'Europe s'intéressera aux aspects suivants :

- évaluer les besoins des procureurs, des juges et du personnel judiciaire et accompagner l'intégration de programmes d'études sur mesure à l'INJ ;
- améliorer l'offre d'enseignement à distance en mettant en place un tutorat plus efficace, en révisant et en améliorant les contenus ;
- piloter des cours de formation mixtes pour les juges et les procureurs, ainsi que des programmes avec simulations et travaux pratiques.

En ce qui concerne la représentation et le conseil judiciaire gratuits, le Conseil d'aide juridictionnelle a également été identifié comme un partenaire potentiel, mais a besoin de ressources financières et humaines supplémentaires pour mener ses tâches à bien.

Résultats attendus

- les autorités compétentes gagnent en capacité pour réviser le cadre juridique national relatif au pouvoir judiciaire conformément aux normes européennes ;
- les juges et le personnel des tribunaux gagnent en capacité pour utiliser les outils de la CEPEJ afin d'accroître la transparence et la responsabilité des juges ;
- les professionnels chargés de l'exécution des décisions de justice dans les affaires civiles et administratives ont la capacité de mettre en œuvre les outils de la CEPEJ pour analyser le fonctionnement et l'efficacité du système d'exécution ;
- un cadre de lutte contre la corruption dans le système judiciaire est en place ; il permet une application équitable des règles et procédures et protège contre les influences extérieures ;
- les personnels du CSM, de l'INJ et du Conseil supérieur des procureurs (CSP) facilitent les échanges réguliers entre ces institutions ;
- le personnel de l'INJ dispose d'une capacité accrue pour développer et mettre en œuvre des programmes de formation initiale et continue cohérents, sensibles au genre et modernes pour les personnels judiciaires et non judiciaires des tribunaux ;
- le personnel des services d'aide judiciaire a la capacité de fournir des services de qualité sensibles à la question de genre.

Principaux partenaires nationaux : Conseil supérieur de la magistrature, ministère de la Justice, Cour suprême de justice, Institut national de la justice, Service de l'administration judiciaire, Conseil supérieur des procureurs, Barreau et Centre de formation des avocats moldave.

PRISONS ET POLICE

Les services pénitentiaires et de probation moldaves font l'objet d'un processus permanent de réforme depuis plusieurs années. Si les derniers rapports du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) font état de certaines améliorations, ils dénoncent aussi des problèmes persistants. Dans son rapport (CPT/Inf (2018)49), le CPT a recommandé de mettre fin à la pratique consistant à s'en remettre à la hiérarchie carcérale informelle des prisonniers, de mettre en place un système permettant une classification et une répartition appropriées des détenus et un système efficace de recrutement et de formation du personnel pénitentiaire, et d'assurer une surveillance permanente dans les quartiers de détention. Le Comité des Ministres (CM), tout en supervisant l'exécution du *groupe d'affaires I.D. c. République de Moldova*, a exhorté les autorités à redoubler d'efforts pour lutter contre la surpopulation carcérale et remédier à la mauvaise qualité des soins de santé dans les prisons. À cet égard, le recours à des sanctions et mesures efficaces appliquées dans la communauté doit être renforcé pour favoriser la réinsertion sociale des auteurs d'infractions.

En ce qui concerne la lutte contre les mauvais traitements infligés par la police, le CPT a salué les progrès accomplis ces dernières années par les autorités moldaves (CPT/Inf(2016)16), tout en soulignant la nécessité d'autres mesures énergiques pour réprimer ce phénomène. Il a émis plusieurs recommandations pour renforcer les garanties offertes aux personnes détenues par la police. Les activités bilatérales mises en œuvre par le Conseil de l'Europe et le ministère de l'Intérieur ont en outre donné lieu à une recommandation visant à ce que les policiers reçoivent une formation supplémentaire, notamment en matière de maintien de l'ordre lors des rassemblements publics, et à mettre davantage l'accent sur la formation pratique de la police, ainsi qu'à fournir des garanties contre les mauvais traitements accompagnés d'une procédure opérationnelle standard claire.

S'agissant des établissements psychiatriques et des foyers sociaux, le CPT a relevé (CPT/Inf(2016)16) l'absence de protocoles de traitement individualisés, le recours à des moyens de contention sans formation spécifique, le placement non volontaire de patients civils au mépris des procédures légales et un contrôle inadéquat du placement des patients internés en psychiatrie légale, qui tous peuvent conduire à des actes de maltraitance. Le CPT a instamment demandé aux autorités moldaves de mettre en place une formation initiale et continue adaptée sur les aspects connexes des soins de santé pour le personnel médical et non médical en milieu carcéral. Il a en outre émis une série de recommandations concernant les plans de traitement individuels des patients et le respect des procédures.

La nouvelle loi sur le système de gestion des prisons adoptée en 2017 a représenté une avancée majeure sur le plan de la conformité avec les normes internationales. Le cadre normatif relatif à une gestion efficace du système pénitentiaire doit toutefois être revu. Une fois mis en œuvre, il permettra d'améliorer l'offre de soins et règlera simultanément la question de la rétention du personnel pénitentiaire et de ses perspectives de carrière. D'ici fin 2020, une Stratégie nationale des soins de santé mentale dans le

système pénitentiaire et son Plan d'action, y compris des politiques de prévention du suicide et de l'automutilation et un code éthique pour le personnel médical, seront élaborés et permettront au personnel médical et non médical d'approfondir ses connaissances en matière d'examen médical à l'admission et de gestion des dossiers des détenus.

Une analyse approfondie des différentes options pour la réorganisation de la structure des bureaux centraux et régionaux de probation, menée avec l'aide du Conseil de l'Europe, a conduit en 2019 aux premières réformes de l'Inspection nationale de la probation (NIP), qui ont porté sur la réorganisation des bureaux régionaux et territoriaux de probation et la spécialisation des agents de probation. Une aide supplémentaire sera nécessaire pour régler les questions stratégiques en suspens concernant l'objectif global de l'inspection et son rôle en tant qu'institution dans le système de justice pénale afin de promouvoir la valeur des mesures de substitution à l'emprisonnement.

L'action future s'appuiera sur les résultats obtenus dans le cadre du précédent plan d'action. Plus précisément, le nouveau Plan d'action soutiendra le développement professionnel du personnel pénitentiaire conformément aux Lignes directrices du Conseil de l'Europe¹⁷ renforcera le système de soins de santé en milieu carcéral (y compris les soins de santé mentale), améliorera les programmes de réinsertion des détenus, renforcera la capacité à lutter contre les mauvais traitements infligés pendant les gardes à vue, valorisera les mesures de substitution à l'emprisonnement pour réinsérer les délinquants et facilitera la coopération interinstitutionnelle entre les services de probation et les services pénitentiaires.

Résultats attendus

- le personnel pénitentiaire est mieux à même d'utiliser les outils d'une planification individuelle des peines sensible à la dimension de genre et de mettre en œuvre un système progressif d'application des sanctions ;
- le personnel pénitentiaire et les professionnels de la santé ont la capacité de délivrer aux détenus des soins adaptés au genre (y compris des soins de santé mentale) et de même qualité que le système public de santé ;
- la capacité de la police à prévenir et à enquêter sur les mauvais traitements dans ses lieux de détention est accrue ;
- la direction et le personnel du service de probation ont la capacité et les compétences nécessaires pour appliquer les réformes en vue de favoriser la resocialisation des délinquants, y compris en intégrant la dimension de genre ;
- grâce à des programmes de formation initiale et continue, le personnel médical et non médical des institutions psychiatriques et des foyers sociaux a une meilleure compréhension de la manière d'appliquer les protocoles et les procédures.

Principaux partenaires nationaux : Administration nationale du renseignement pénitentiaire, Inspection nationale de la probation.

2.2.2 Renforcer l'État de droit

SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET GOUVERNANCE DE L'INTERNET : LIBERTÉ D'EXPRESSION ET RADIODIFFUSION PUBLIQUE

Depuis 2017, dans le cadre du précédent Plan d'action, le Conseil de l'Europe a pris en compte la nécessité pour le pays de renforcer le secteur des médias et de la radiodiffusion en transposant les normes européennes dans le cadre réglementaire relatif au pluralisme des médias et en renforçant le professionnalisme des radiodiffuseurs du service public.

Depuis l'adoption par le Parlement du Code des services de médias audiovisuels, en novembre 2018, et de la Stratégie de développement des médias, le cadre réglementaire relatif à la liberté d'expression et au pluralisme des médias est largement conforme aux normes de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Après l'adoption du Code, la Moldova a bénéficié de l'assistance d'experts du Conseil de l'Europe pour élaborer deux règlements importants visant à garantir l'application de la nouvelle législation sur les médias, à savoir le Règlement sur les contenus audiovisuels et le Règlement sur la sélection des membres du régulateur audiovisuel, proposés par des organisations de la société civile (OSC). Tous deux sont en cours d'adoption.

¹⁷ Conseil de l'Europe, Comité européen pour les problèmes criminels, *Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, la formation et le développement professionnel du personnel pénitentiaire et de probation*, 9 octobre 2019.

La participation des radiodiffuseurs de service public Teleradio-Moldova et Teleradio-Gagauzia à un large éventail d'activités¹⁸ a renforcé leur professionnalisme dans la production de programmes de qualité destinés à différents segments de population. Suite à la création en 2017, avec l'aide du Conseil de l'Europe, du Service des films documentaires à Teleradio-Moldova (Telefilm-Chisinau) en tant que centre d'excellence journalistique, la qualité des productions vidéo a progressé, contribuant à une meilleure diversification de la programmation. Le documentaire « Le grand théâtre de Soroca », qui a reçu le prestigieux Prix Média-ADAMI pour la diversité culturelle en Europe orientale, est le résultat concret de ces développements positifs.

La mise en œuvre de la nouvelle législation en matière de radiodiffusion continue néanmoins de poser des problèmes, comme la nécessité d'améliorer l'accès à l'information et de prévoir des incitations fiscales plus spécifiques pour la presse écrite, les médias en ligne et les radiodiffuseurs. De plus, la question de la neutralité et d'une véritable réforme de la radiodiffusion publique reste un facteur essentiel pour faire respecter le droit fondamental à la liberté d'expression et d'information. Concernant la perspective de genre, les médias doivent être davantage sensibilisés à l'égalité de genre dans la couverture de l'actualité, en mettant l'accent sur l'autonomisation des femmes dans les médias, que ce soit en tant que journalistes ou sujets des émissions.

De même, la gouvernance de l'internet n'est pas réglementée ni supervisée, ce qui pose problème du point de vue du respect des droits de l'homme dans l'environnement numérique. Le Conseil de l'Europe accompagnera les discussions avec les décideurs politiques sur les droits des utilisateurs d'internet et les responsabilités des prestataires de services internet. Le renforcement des capacités devrait également être prévu pour les procureurs, les juges, les policiers et les avocats, afin d'améliorer leur compréhension et leur connaissance des instruments normatifs spécifiques élaborés par le Conseil de l'Europe. La société civile et les journalistes, tant au niveau central que local, seront associés à ces activités. La sensibilisation des utilisateurs d'internet à leurs droits dans l'environnement en ligne, aux voies de recours et possibilités d'obtenir réparation en cas de violation¹⁹, fera aussi partie des objectifs du Plan d'action.

Résultats attendus

- le personnel du Conseil de l'audiovisuel est en mesure d'appliquer et de suivre la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les médias ;
- un système de suivi de la mise en œuvre du Code des services de médias audiovisuels moldave, concernant en particulier le pluralisme politique, les discours incendiaires, la xénophobie et le racisme, les discours de haine et la diffamation, est mis en place conformément aux normes applicables du Conseil de l'Europe ;
- les capacités techniques du Conseil de l'audiovisuel à mettre en œuvre le nouveau Code des services de médias audiovisuels sont renforcées ;
- le personnel des radiodiffuseurs de service public renforce ses capacités et ses compétences pour offrir une programmation variée, de qualité, sensible au genre et impartiale, et pour adapter ses activités à l'ère numérique et maintenir des normes éditoriales élevées dans un marché concurrentiel ;
- les professionnels qui forment les futurs journalistes ont la capacité et les connaissances nécessaires pour dispenser des cours de qualité à une jeune génération de journalistes bien formés, sensibles au genre et à l'esprit critique, à la hauteur du journalisme d'investigation et de la production de documentaires ;
- les représentants des parties prenantes (autorités, prestataires de services et OSC) acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour concevoir des systèmes efficaces de gouvernance de l'internet ;
- les utilisateurs d'internet connaissent mieux leurs droits et les voies de recours disponibles en cas de violation dans l'environnement numérique.

Principaux partenaires nationaux : Teleradio-Moldova et Teleradio-Gagauzia, Conseil de l'audiovisuel, société civile.

¹⁸ Principales étapes de l'aide récente du Conseil de l'Europe : création et fonctionnement du Centre de formation de Teleradio-Moldova, du Service des films documentaires de Telefilm-Chisinau et de l'Unité Multimédia de Teleradio-Gagauzia.

¹⁹ Basé sur le Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet du Conseil de l'Europe et d'autres outils.

RENFORCER LA PROTECTION DES DONNEES

La Constitution de la République de Moldova consacre le droit à la vie privée et à la protection des données (art. 28) et la Moldova a adopté une législation spécifique en la matière, ainsi qu'une législation qui établit et réglemente l'activité du Centre national pour la protection des données personnelles de la République de Moldova (NCPDP). Dans cette optique et à l'instar d'autres États membres du Conseil de l'Europe, la Moldova doit relever le défi de la protection des données à caractère personnel et des technologies numériques. La République de Moldova a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel en 2008 et son Protocole additionnel en 2011, mais elle n'a toujours pas signé le Protocole d'amendement à la Convention (STE n° 223, Convention 108+). L'Organisation prévoit de procéder à une évaluation complète de la situation, en particulier les risques dans l'environnement numérique, et d'accompagner le NCPDP pour améliorer sa méthodologie de contrôle et l'utilisation de boîtes à outils conçues spécifiquement pour les secteurs sensibles (la santé, par exemple).

Résultats attendus

- les autorités moldaves compétentes ont les connaissances nécessaires pour procéder à la ratification de la Convention 108+ ;
- le personnel du NCPDP a adopté des outils de sensibilisation pour améliorer la protection des données dans le secteur de la santé ;
- le personnel du NCPDP a la capacité et les compétences nécessaires pour améliorer sa méthodologie de contrôle afin de lutter contre les risques dans l'environnement numérique.

Principaux partenaires nationaux : Centre national pour la protection des données à caractère personnel, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur et services répressifs ; ministère de la Santé, du travail et de la protection sociale, Bureau de recouvrement des avoirs :

2.2.3 Combattre les menaces contre l'État de droit

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

La lutte contre la criminalité économique en général et **contre la corruption** en particulier demeure l'une des grandes priorités du gouvernement moldave. Comme l'a rappelé la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe dans une déclaration récente, « [...] la perception de la corruption demeure malheureusement élevée, y compris concernant la justice. Des mesures devraient être prises pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) sur la prévention de la corruption chez les juges et les procureurs, notamment pour éviter la nomination et la promotion à des fonctions judiciaires de candidats présentant des risques sur le plan de l'intégrité. Plus généralement, l'efficacité du cadre anticorruption devrait être renforcée et l'indépendance et la capacité des grandes institutions chargées de prévenir et de combattre la corruption devraient être garanties²⁰ ».

Dans son premier et deuxième Rapport de conformité du Quatrième cycle d'évaluation pour la République de Moldova adoptés respectivement en décembre 2018 et en septembre 2020, le GRECO relève que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour prévenir la corruption des parlementaires et pour limiter toute ingérence politique induite dans le travail du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil supérieur des procureurs. D'autres réformes importantes, comme la suppression de la période probatoire pour les juges et l'introduction de mesures plus efficaces pour limiter les risques de manquement à l'intégrité dans les nominations et les promotions des juges, doivent être engagées. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de l'Europe a lancé un programme d'assistance technique ciblé directement lié aux recommandations du GRECO.

Dans le domaine de la **lutte contre le blanchiment de capitaux**, le Rapport d'évaluation mutuelle du Cinquième cycle du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux (MONEYVAL) pour la République de Moldova (MONEYVAL(2019)6) a salué les progrès accomplis, mais a également relevé les insuffisances et les domaines demandant une attention immédiate. Dans le cadre du Plan d'action, le Conseil de l'Europe s'efforcera de prendre des mesures de coopération en vue de remédier aux lacunes identifiées et d'accroître les capacités des autorités à mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation du Cinquième cycle de MONEYVAL. À cette fin, il mettra notamment à jour l'évaluation des risques du pays (au moyen d'une méthodologie du Conseil de l'Europe) afin de mieux traiter, entre autres, les risques sectoriels, et accompagnera la mise à jour et la mise en œuvre de la Stratégie nationale et du Plan d'action de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), fournira aux entités déclarantes, en particulier les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), des conseils sur la mise en œuvre de contrôles et de procédures internes

²⁰ [Déclaration](#) de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe Mme Marija Pejčinović Burić concernant la réforme judiciaire en République de Moldova.

fondés sur le risque, renforcera l'efficacité du dispositif général de contrôle et de sanction et améliorera l'application d'une approche du contrôle fondée sur le risque, en particulier pour les EPNFD.

Ces actions s'appuieront sur les résultats du soutien global apporté par le Conseil de l'Europe dans les domaines de la lutte contre la corruption, du blanchiment de capitaux et du recouvrement des avoirs dans le cadre du Plan d'action 2017-2020.

Résultats attendus

- les juges et les procureurs disposent des capacités nécessaires pour mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine ;
- le personnel chargé de contrôler l'intégrité des fonctionnaires dispose des capacités nécessaires pour appliquer efficacement le système de vérification du patrimoine et de déclaration de leurs autres intérêts par les juges, les procureurs et les parlementaires ;
- l'évaluation nationale des risques de LBC/FT est régulièrement mise à jour ;
- le personnel de l'Agence nationale pour l'intégrité est en mesure d'exécuter sa mission de contrôle et de vérification ;
- le personnel des entités déclarantes et des organes de surveillance est mieux à même de concevoir des systèmes de contrôle efficaces et de réagir de façon appropriée en cas de suspicion ;
- les services répressifs et judiciaires sont mieux à même de recouvrer les avoirs illégaux en utilisant tous les instruments juridiques disponibles et en luttant de manière proactive contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la justice, ministère de l'Intérieur et services répressifs, ministère public, Bureau de recouvrement des avoirs, Conseil supérieur de la magistrature, Conseil supérieur des procureurs, Agence nationale pour l'intégrité, Institut national de la justice, Service de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux (cellule de renseignements financiers moldave).

CYBERCRIMINALITE

La République de Moldova a bénéficié de mesures de renforcement des capacités en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques de la part de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, principalement par le biais d'activités mises en œuvre dans le cadre de projets régionaux couvrant les six pays du Partenariat oriental.

Les activités du programme régional « CyberEast » s'inscrivent directement dans le prolongement des mesures de renforcement des capacités précédentes du Partenariat oriental et s'appuient sur des thèmes similaires. La Moldova a également bénéficié d'un soutien dans le cadre d'un autre projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, Cybercrime@EaP. L'assistance fournie concerne trois grands domaines thématiques :

- renforcer des capacités institutionnelles des autorités responsables de l'entraide judiciaire et des points de contact concernés dans les pays du Partenariat oriental ;
- consolider la coopération public/privé en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques, afin d'améliorer l'accès aux preuves détenues par les prestataires de services internet ;
- accompagner les réformes législatives et réglementaires (y compris en élaborant la Stratégie et le Plan d'action de la Moldova en matière de cybersécurité).

Le soutien au renforcement du cadre législatif relatif à la mise en œuvre de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité sera maintenu dans le cadre du Plan d'action. L'Organisation poursuivra son action en faveur d'une coopération régionale et internationale efficace et pour améliorer la coopération entre les secteurs public et privé dans la région du Partenariat oriental. Des travaux supplémentaires seront également engagés pour renforcer les capacités opérationnelles des unités de lutte contre la cybercriminalité, en augmentant la responsabilité, le contrôle et la visibilité publique des actions menées dans ce domaine, ainsi qu'en renforçant la coopération interinstitutionnelle. En Moldova, le Conseil de l'Europe soutiendra plus spécifiquement la mise en œuvre des parties de la Stratégie nationale de sécurité de l'information adoptée récemment qui portent sur la cybercriminalité, ainsi que l'achèvement des réformes législatives visant à assurer la conformité avec la Convention de Budapest. Par ailleurs, l'Organisation s'efforcera d'élaborer et d'adopter l'Accord de coopération entre les deux parties conformément aux Lignes directrices du Conseil de l'Europe pour la coopération entre les services de détection et de répression et les prestataires de services internet.

Résultats attendus

- les acteurs publics et privés renforcent leur capacité à adopter et à renforcer les cadres législatif et politique conformément à la Convention de Budapest et aux normes connexes, dont les Conventions d'Istanbul et de Lanzarote ;
- capacités accrues des autorités judiciaires et répressives et de la coopération interinstitutionnelle, en vue d'un cadre de partage d'expérience et de formation cohérent, durable et axé sur les compétences.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur et services répressifs, ministère public, Institut national de la justice.

ABUS ET TRAFIC ILLICITE DE STUPEFIANTS

Le Conseil de l'Europe fournit des orientations et des outils pour lutter contre les problèmes associés à l'abus et au trafic de stupéfiants par le biais de son Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou). En Moldova, un soutien a été apporté aux établissements pénitentiaires, notamment pour ouvrir, dans des locaux entièrement rénovés, la première communauté thérapeutique en milieu carcéral. Des membres du personnel pénitentiaire et des travailleurs sociaux ont également reçu une formation sur le traitement de la toxicomanie et la gestion de la communauté. La Moldova fait figure d'exemple avec la mise en place de ce système complet pour le traitement de la toxicomanie en prison, mais la qualité et la couverture des services de traitement doivent encore être améliorées. Il serait en outre utile d'établir des liens entre les services disponibles et les possibilités de traitement et de réhabilitation hors de la prison pour garantir l'accès des détenus au traitement de leur choix et, partant, leur offrir une meilleure qualité de vie.

Dans le cadre du Plan d'action, le Groupe Pompidou prévoit de poursuivre sa coopération technique en s'appuyant sur les résultats obtenus jusqu'à présent et en mettant l'accent sur la réadaptation avant et après la libération des usagers de drogues en conflit avec la loi. Par ailleurs, des efforts seront faits pour offrir à un plus grand nombre de détenus le même accès à des soins de qualité que dans la communauté, en délivrant une formation et en développant des services de traitement dans les prisons pour femmes et les centres de détention pour mineurs.

Résultats attendus

- le personnel pénitentiaire, les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux sont en mesure d'améliorer l'accès des détenus dépendants à des traitements de qualité, en coopération avec les organisations de la société civile (OSC).

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur et services répressifs, ministère de la Santé, du travail et de la protection sociale, organisations non gouvernementales concernées.

TRAITE DES ETRES HUMAINS

Dans les observations préliminaires de son troisième rapport d'évaluation sur la République de Moldova, dont la publication est prévue pour le second semestre 2020, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) relève que le cadre législatif national de lutte contre la traite des êtres humains a été renforcé pour inclure l'incrimination de nouvelles formes d'exploitation et d'abus. Des problèmes persistent néanmoins, notamment dans les domaines de la prévention et de l'identification des cas de traite à des fins d'exploitation par le travail des victimes, de la prévention et de l'identification des cas de traite d'enfants, des enquêtes, des poursuites et des condamnations des trafiquants et des agents publics complices des infractions, ainsi que dans celui de la protection des victimes et des témoins. Sur la base du rapport, le Plan d'action s'efforcera d'aider les autorités moldaves à donner effet aux recommandations du GRETA, notamment en vue d'améliorer la prévention et l'identification des cas de traite et de sensibiliser les professionnels concernés aux nouveaux défis et aux problèmes non résolus.

Résultats attendus

- les professionnels du système de justice pénale ont une capacité accrue sensible au genre à enquêter sur les responsables de la traite, à les poursuivre et à les condamner efficacement, y compris dans l'environnement numérique ;
- les professionnels du système de justice pénale ont une capacité accrue sensible au genre à prévenir et à identifier les cas de traite d'enfants, grâce notamment à une meilleure coopération entre les services antitraite et de protection de l'enfance ;
- les professionnels concernés sont en mesure d'améliorer l'accès à la justice et à des recours efficaces pour les victimes de la traite tout en intégrant la dimension de genre;
- les inspecteurs du travail et les représentants des forces de l'ordre ont renforcé leurs capacités à prévenir et à identifier les cas de traite et leurs pratiques en la matière.

Principaux partenaires nationaux : Chancellerie d'État, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur et services répressifs, Institut national de la justice, Bureau du procureur, Inspection nationale du travail, Conseil national de l'aide judiciaire garantie par l'État, Agence nationale d'assistance sociale, Comité national de lutte contre la traite des êtres humains, Association du barreau moldave, ministère de la Santé, du travail et de la protection sociale.

2.3 DÉMOCRATIE

En République de Moldova, la **bonne gouvernance au niveau local** connaît des défis importants et implique de renforcer les capacités administratives et institutionnelles des collectivités locales, notamment en matière de gestion des finances et des ressources humaines. Le Conseil de l'Europe contribuera à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies par un travail de sensibilisation et de promotion pour des villes et des régions durables ainsi que pour des institutions politiques fortes, en particulier l'ODD 11 (plus particulièrement la cible 11.3)²¹.

Dans le cadre des plans d'action précédents, le Conseil de l'Europe a travaillé avec la Commission électorale centrale (CEC) moldave, le Centre pour la formation continue en matière électorale (CCET) et la CEC de l'Unité territoriale autonome (UTA) de Gagaouzie pour améliorer leur capacité à organiser et à conduire efficacement les **élections**. Les observateurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) présents lors des élections législatives générales du 24 février 2019 ont constaté des progrès notables à cet égard et leurs observations ont été reprises par l'OSCE/BIDDH²². Les élections ont été jugées pluralistes et globalement respectueuses des droits fondamentaux.

Dans ce domaine, des plans stratégiques pour 2020-2023, qui s'appuient sur les institutions susmentionnées, ont été élaborés en 2019 en utilisant la méthodologie URSO (Utile, pertinent, durable et propre) du Conseil de l'Europe pour la coopération électorale et la planification stratégique. Un soutien supplémentaire sera fourni pour rendre la législation, les politiques et les pratiques électorales conformes aux normes européennes. Le renforcement des capacités institutionnelles, professionnelles et opérationnelles de l'ensemble des acteurs électoraux pour garantir des élections crédibles, conformes aux normes européennes et internationales en matière d'élections démocratiques, est lié à l'ODD 16 (en particulier les cibles 6 et 7)²³.

Les activités relatives à l'**éducation**, dans le cadre d'une aide à l'élaboration et à l'application du cadre politique et des orientations méthodologiques sur l'éducation civique, l'éducation à la citoyenneté numérique et la gouvernance démocratique des écoles, contribueront à l'ODD 4 sur l'éducation (en particulier la cible 7)²⁴.

²¹ Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Cible 3 : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

²² Rapport final de la mission d'observation électorale du BIDDH, 22 mai 2019, consulté le 25 octobre 2019, <https://www.osce.org/odihr/elections/moldova/420452?download=true>.

²³ Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

²⁴ Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Cible 7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

2.3.1 Renforcer la gouvernance démocratique et promouvoir l'innovation

BONNE GOUVERNANCE AU NIVEAU INFRANATIONAL

La République de Moldova a hérité d'une organisation administrative territoriale fragmentée, puisqu'elle est composée de 898 unités territoriales (villages, communes, villes et municipalités), 38 arrondissements (raïons), quatre zones métropolitaines et de l'unité administrative territoriale autonome (UTA) de Gagauz Yeri/Gagaouzie. Elle compte en outre six régions de développement (divisions régionales), qui n'ont pas la personnalité juridique et qui sont composées des représentants élus des collectivités locales (premier et deuxième niveaux).

Le gouvernement moldave a reconnu la nécessité de renforcer la gouvernance locale et régionale, moyennant une décentralisation efficace, pour mener à bien son programme d'intégration européenne.

En 2012, le Parlement moldave a adopté la Stratégie nationale de décentralisation et son Plan d'action, qui traitait la question de la réforme territoriale et administrative en application des principes d'efficacité, de subsidiarité, de transfert de compétences aux gouvernements locaux, et surtout, de garantie de la durabilité du développement des communautés. Cette initiative n'a jamais été mise en œuvre, faute de soutien de la part d'une majorité politique stable. La crise de la Covid-19 a ensuite révélé que les capacités locales étaient insuffisantes pour faire face aux situations d'urgence.

Parmi les défis à relever en matière de gouvernance figurent par conséquent l'organisation territoriale, la fragmentation et le manque cruel de coopération intercommunale, l'absence d'une gouvernance de qualité, les moyens limités en ressources administratives et humaines, et la répartition inefficace des pouvoirs et des ressources financières entre les différents niveaux de gouvernement. Le dialogue entre les autorités centrales et locales ainsi que la coopération transfrontalière doivent également être améliorés.

Ce Plan d'action vise à fournir un soutien spécialisé pour améliorer la gouvernance à plusieurs niveaux en Moldova et pour relever les défis susmentionnés. Il vise aussi à faciliter l'harmonisation des collectivités locales avec les normes établies dans la Charte européenne de l'autonomie locale. Il s'agira également de soutenir la position institutionnelle et les capacités de l'association nationale des collectivités locales – Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de Moldova (CALM).

Les autorités locales seront soutenues, à la lumière des conséquences socio-économiques de la pandémie Covid-19, dans la construction d'une éthique publique, l'amélioration de la transparence et la protection des droits de l'homme au niveau local, et dans leur contribution aux stratégies et plans d'action nationaux pertinents.

Résultats attendus

- amélioration du dialogue et des consultations entre les représentants de l'État central dans les territoires d'une part et les collectivités locales et les raïons d'autre part ;
- les collectivités locales soutiennent activement la coopération intermunicipale, conformément aux normes européennes ;
- introduction de systèmes modernes de gestion des ressources humaines et de formation des fonctionnaires au niveau local, tenant compte de la dimension de genre ;
- les collectivités locales sont mieux à même d'identifier la vulnérabilité et la résilience des communautés face aux situations d'urgence et de gérer ces situations aux niveaux institutionnel, administratif et de la société civile ;
- les membres de CALM gagnent en capacité pour soutenir les collectivités locales et renforcer leurs échanges avec le pouvoir central ;
- les collectivités locales améliorent leurs connaissances et leurs pratiques concernant la transparence du gouvernement, l'éthique publique et la prévention de la corruption, et renforcent leurs compétences en matières de promotion et de respect des droits de l'homme au niveau local ;
- les autorités responsables de la coopération transfrontalière en Moldova, en Roumanie et en Ukraine multiplient les échanges pour favoriser le développement économique dans la région.

Principaux partenaires nationaux : Chancellerie d'État, Bureau du secrétaire général du gouvernement, ministère de l'agriculture, du développement régional et d'environnement, collectivités locales, CALM, société civile et universités.

ÉLECTIONS

En août 2019, le Parlement moldave a adopté la loi n° 113 modifiant le Code électoral et rétablissant le système de scrutin proportionnel pour les élections parlementaires, ce qui a été considéré comme une évolution positive. Toutefois, la loi électorale doit encore être améliorée pour la rendre pleinement conforme aux normes européennes et internationales et à l'*acquis* du Conseil de l'Europe, notamment les recommandations de la Commission de Venise. Ces modifications devraient également inclure l'harmonisation du cadre législatif et réglementaire ainsi que des pratiques entre les organes de gestion des élections au niveau central et territorial, en particulier la Commission électorale centrale (CEC) de l'UAT Gagaouzie.

Le Système public informatique automatisé pour les élections, y compris pour le traitement des plaintes, doit être amélioré dans son ensemble. Bien que l'introduction d'un système électronique pour la gestion des élections ait constitué un progrès notable, la CEC est à la traîne pour ce qui concerne son adaptation à l'évolution des besoins/réglementations. Composé de différents modules, le Système prévoit également un système de rapports sur le financement des partis politiques, ce qui pourrait renforcer les capacités de contrôle de la CEC dans ce domaine et, partant, lui permettre d'effectuer des contrôles financiers efficaces, y compris pendant les campagnes électorales.

Le rôle des juges chargés de valider les élections et d'examiner les recours relatifs au processus électoral doit être renforcé. Le renforcement des capacités dans ce domaine précis contribuerait également à régler les problèmes pratiques et procéduraux découlant du nouveau Code administratif, en vigueur depuis avril 2019. De même, l'absence de pratiques policières unifiées, notamment en matière d'enquêtes sur les infractions liées aux élections, est un autre problème qui doit être traité.

En ce qui concerne la participation des femmes aux élections, les statistiques montrent que leur participation, en tant qu'électrices et que candidates, doit encore être amélioré. Au niveau mondial, la Moldova occupe la 66^e place (sur 200 États) en ce qui concerne le nombre de femmes députées, mairesses et conseillères locales²⁵. Selon une étude de 2019 sur les élections locales, les électeurs ont une préférence pour les hommes lorsqu'il s'agit de pourvoir un poste électif, préférence qui augmente avec l'importance du poste²⁶. Une attention particulière est également nécessaire pour promouvoir la participation aux élections à tous les niveaux des primovotants, des personnes ayant des besoins particuliers, des minorités nationales et des citoyens vivant à l'étranger.

Résultats attendus

- les autorités compétentes renforcent leur capacité à réviser la législation électorale dans le respect des normes internationales en la matière ;
- les autorités électorales compétentes à tous les niveaux augmentent leur capacité à agir de manière professionnelle, transparente et inclusive ;
- la CEC et les professionnels du droit concernés améliorent leur capacité à examiner les plaintes électorales, ainsi qu'à superviser et à enquêter sur le financement des partis politiques ;
- les femmes, les primovotants, les minorités nationales et les citoyens vivant à l'étranger ont les connaissances et la motivation nécessaires pour voter en connaissance de cause.

Principaux partenaires nationaux : CEC de la Moldova, CEC de l'UTA de Gagaouzie, Centre pour la formation continue en matière électorale.

MESURES DE RENFORCEMENT DE LA CONFIANCE (CBM)

Après avoir mené un projet pilote en 2008 en Moldova, qui lui a permis d'acquérir une solide expérience dans l'établissement de relations et de ponts entre les deux rives du Nistru, le Conseil de l'Europe met en œuvre des mesures de confiance dans les zones de post-conflit, de conflit gelé ou de conflit prolongé depuis 2010. Depuis son lancement en 2010, le programme de mesures de confiance du Conseil de l'Europe en Moldova a occasionnellement couvert les secteurs d'activité suivants : médias, prévention et prise en charge de la toxicomanie, éducation et enseignement supérieur, soutien à la société civile, droits de l'homme dans les lieux de détention et dans la sphère sociale, et patrimoine architectural.

Les interlocuteurs ont réaffirmé leur intérêt pour le programme de mesures de confiance dans le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova 2017-2020. Des groupes cibles qui jusque-là n'étaient pas couverts par les mesures de confiance (comme les professeurs de langues étrangères et les professionnels de la prévention et de la prise en charge de la toxicomanie) ont été inclus, ce qui, parallèlement, a produit de la valeur ajoutée dans le paysage des mesures de confiance de part et d'autre du Nistru et a entraîné de nouvelles attentes concernant les composantes et activités futures du programme.

²⁵ Plan stratégique de la CEC pour 2020-2023 du 15 janvier 2020, p.73 (disponible uniquement en roumain).

²⁶ Centre de partenariat pour le développement. Analyse de genre des candidats aux élections locales générales de 2019 (disponible uniquement en roumain) : http://www.progen.md/files/2967_analyseselectionsge_final.pdf.

Dans le cadre du Plan d'action actuel, les activités relatives aux mesures de confiance continueront à promouvoir le dialogue et les droits de l'homme dans la région, en totale cohérence avec la politique des autorités moldaves en la matière. L'action dans plusieurs domaines visera à maintenir le niveau d'interaction entre les acteurs non étatiques des deux rives du Nistru et à étendre la coopération à de nouveaux sujets si les interlocuteurs le jugent nécessaire. À moyen et long terme, les parties de part et d'autre du fleuve devraient être disposées à examiner des questions plus complexes et, partant, à donner un nouvel élan aux mesures de confiance en s'attaquant, ensemble, à des questions pratiques. En 2021-2024, le programme de mesures de confiance sera axé sur les aspects suivants :

- doter les professionnels de la prévention et du traitement de la toxicomanie des compétences et des connaissances nécessaires pour concevoir de nouvelles initiatives dans leur travail au quotidien, tout en facilitant les contacts et les partenariats entre les deux rives du Nistru;
- donner aux enseignants de langues étrangères les moyens d'utiliser des méthodes d'enseignement modernes et interactives, pour le bien de leurs élèves, tout en activant/réactivant un réseau de contacts entre enseignants, notamment en utilisant les médias sociaux ;
- améliorer une interaction sur des questions spécifiques de patrimoine culturel entre les deux rives du Nistru;
- renforcer le dialogue sur les questions relatives à l'éducation aux droits de l'homme, entre les spécialistes de l'éducation, y compris ceux de l'enseignement supérieur ;
- amener les jeunes et les organisations de jeunesse des deux rives du Nistru à dialoguer et à transformer les conflits grâce à l'éducation aux droits de l'homme et à l'apprentissage interculturel ;
- établir un dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme entre le Médiateur moldave, le représentant des droits de l'homme de Tiraspol et les représentants de la société civile.

Résultats attendus

- le nombre de sujets de travail des participants des deux rives du Nistru a augmenté ;
- dans les domaines ciblés, les acteurs non étatiques ont soutenu le dialogue en créant un environnement propice à l'instauration de la confiance sur les deux rives du Nistru;
- Le dialogue entre les représentants de la société civile, les professionnels des médias et les décideurs du côté des deux rives du Nistru s'est amélioré.

Principaux partenaires nationaux : Bureau pour la réinsertion et ministère des Affaires étrangères et de l'intégration européenne, médiateur, groupes professionnels et société civile.

2.3.2 Promouvoir la participation et la diversité

PARTICIPATION CIVILE AU PROCESSUS DECISIONNEL DEMOCRATIQUE

Rapprocher les citoyens des processus de décision et d'élaboration des politiques permettrait de proposer des services publics mieux adaptés à l'augmentation des besoins et des attentes de la population et, au final, d'accroître la confiance dans le gouvernement au niveau local comme au niveau national. Le potentiel du cadre réglementaire moldave pour assurer une bonne gouvernance démocratique est considérable, mais des activités de soutien devraient être menées pour améliorer le cadre juridique et les pratiques en place.

Le but du Conseil de l'Europe est d'aider les autorités nationales à améliorer le cadre réglementaire de la participation civile et à instituer des pratiques efficaces en faveur de la participation et de l'engagement de la société civile dans le processus décisionnel. Cet objectif sera atteint en soutenant l'organisation d'activités de renforcement des capacités en matière de transparence au niveau local sur la base des bonnes pratiques au niveau européen. Des activités dans ce domaine contribueraient en outre à instaurer un dialogue ouvert, transparent et régulier entre les institutions publiques d'une part, et les associations représentatives et la société civile d'autre part, et à établir des mécanismes de participation des citoyens, y compris des enfants, au processus décisionnel, conformément aux objectifs figurant dans l'Accord d'association (AA) entre l'Union européenne et la République de Moldova.

Résultats attendus

- les citoyens et les organisations de la société civile (OSC), y compris celles œuvrant pour les droits des femmes et l'égalité des genres, bénéficient d'un cadre réglementaire renforcé pour la participation civile dans les communes pilotes ;
- sensibilisation accrue de la population aux outils de la participation civile et aux possibilités de participation au processus décisionnel ;
- les décideurs prennent en compte les opinions des citoyens – y compris les enfants et les jeunes – et des OSC, y compris celles œuvrant pour les droits des femmes et l'égalité des genres, grâce à la mise en place de plateformes de dialogue dans les communes pilotes sélectionnées.

Principaux partenaires nationaux : Chancellerie d'État, parlement, ministère de l'Éducation, de la culture et de la recherche, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de Moldova, ministère de l'Agriculture, du développement régional et de l'environnement, pouvoirs publics, ministère de l'Économie et des infrastructures.

ÉDUCATION A LA DEMOCRATIE

Depuis quelques années, le rôle de l'éducation dans la promotion des valeurs démocratiques et européennes gagne en importance. En 2018, la Moldova s'est engagée dans une réforme de l'éducation civique formelle, qui a abouti à l'adoption d'une version repensée de l'éducation civique et intitulée « Éducation pour la société ». Le nouveau programme a été élaboré avec le soutien d'experts du Conseil de l'Europe ; il est conforme à la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH) et au Cadre de référence des compétences nécessaires pour une culture de la démocratie (RFCDC).

Depuis 2019, le Conseil de l'Europe coopère étroitement avec le ministère de l'Éducation, de la culture et de la recherche pour mettre en œuvre des activités visant à renforcer la capacité du système éducatif moldave à développer les connaissances et les compétences dont les élèves ont besoin pour devenir des citoyens engagés. Plus précisément, le Conseil de l'Europe soutient la mise en œuvre de l'« Éducation pour la société » et l'intégration plus large des outils et approches pertinents dans les politiques et pratiques de l'éducation en Moldova. Un soutien spécialisé a été fourni pour élaborer le cadre politique, les directives méthodologiques et le matériel pédagogique destinés à la nouvelle matière d'enseignement et les capacités nationales de formation des enseignants concernés ont été renforcées.

Dans le cadre du Plan d'action actuel, le Conseil de l'Europe continuera à soutenir l'élaboration de politiques et de matériels, ainsi qu'à renforcer les capacités de formation (initiale et continue) des enseignants. L'Organisation soutiendra également l'intégration du RFCDC dans le modèle de gouvernance scolaire, l'élaboration et le pilotage de directives méthodologiques pour les écoles et l'intégration effective des principes de l'ECD/EDH et du RFCDC dans toutes les matières scolaires, conformément à l'approche de l'Organisation²⁷. Le Conseil de l'Europe contribuera en outre à la qualité de l'éducation en Moldova, en aidant les autorités compétentes à appliquer les principes d'éthique, de transparence et d'intégrité dans les politiques et pratiques éducatives, notamment dans le cadre d'un projet de coopération spécialisé et de la participation de la Moldova à la Plateforme de l'Organisation sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation.

Résultats attendus

- le personnel du ministère de l'Éducation, de la culture et de la recherche a une capacité accrue pour développer et appliquer le cadre politique et les directives méthodologiques sur l'éducation civique et l'éducation numérique à la citoyenneté, conformément aux normes du Conseil de l'Europe ;
- les responsables des politiques éducatives de la République de Moldova ont une meilleure compréhension des principes du Conseil de l'Europe en matière d'éthique, de transparence et d'intégrité dans l'éducation ;
- les directeurs, les enseignants et les élèves des établissements scolaires pilotes de la République de Moldova ont une meilleure compréhension des principes de la gouvernance démocratique des écoles.

Principaux partenaires nationaux : ministère de l'Éducation, de la culture et de la recherche, groupes professionnels et société civile.

²⁷ Recommandation CM/Rec(2012)13 du Comité des Ministres aux États membres en vue d'assurer une éducation de qualité, Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux États membres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique, Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, Cadre de référence des compétences pour une culture démocratique du Conseil de l'Europe, Résolution 2313 (2019) de l'APCE, « Le Rôle de l'éducation à l'ère numérique : des « natifs du numérique » aux « citoyens numériques » ».

PARTIE III - MISE EN ŒUVRE

3.1 MÉTHODOLOGIE

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) qui dirige la programmation des activités de coopération et mobilise les fonds nécessaires à leur mise en œuvre tout en garantissant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

Les projets du Plan d'action sont mis en œuvre par l'entité administrative principale du Conseil de l'Europe chargée du domaine d'expertise correspondant. Conformément au processus de mise en œuvre décentralisée de l'assistance et de la coopération techniques de l'Organisation, le Bureau du Conseil de l'Europe en République de Moldova joue un rôle essentiel dans la coordination et le soutien à l'exécution des projets sur le terrain. Au 30 septembre 2020, 26 personnes travaillaient au Bureau.

La mise en œuvre des projets du Plan d'action requiert, le cas échéant, une évaluation des besoins, une expertise législative, un renforcement des capacités, des actions de sensibilisation et des examens par les pairs. La méthodologie suivie, conforme à la Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe (PMM), vise à renforcer le sentiment d'appartenance des acteurs locaux et à garantir la durabilité des résultats. La méthodologie PMM, devenue obligatoire à compter de 2017, contribue à améliorer la qualité de l'exécution des projets sur le plan de la planification et du suivi, de la rentabilité et de l'efficacité.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle », qui permet aux différents organismes et institutions du Conseil de l'Europe de cibler les acteurs gouvernementaux, les parlements, les structures de gouvernance indépendantes comme le Bureau du Médiateur, les collectivités locales et régionales, et la société civile, afin de créer un effet multiplicateur qui déclenchera des réformes globales, inclusives, efficaces et durables.

Le Conseil de l'Europe privilégie également une approche fondée sur les droits de l'homme à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. Son acquis, notamment ses instruments juridiques et ses institutions, associés aux principes d'égalité, de non-discrimination et de participation équilibrée des femmes et des hommes et de participation de la société civile, apporte une valeur ajoutée supplémentaire à ses activités.

En tant que composante de cette approche fondée sur les droits de l'homme, le Conseil de l'Europe met l'accent sur l'intégration de la dimension de genre tout au long de ses activités de projet, conformément à sa Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023. La boîte à outils du Conseil de l'Europe sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération devrait permettre de renforcer la mise en œuvre de la perspective de genre dans les activités de coopération au sein de l'Organisation et également par les partenaires nationaux. Cette approche d'intégration de la dimension de genre sera précisée lorsque les activités associées au Plan d'action seront élaborées et à ce stade, elle sera appliquée aux activités, indépendamment du domaine de coopération. Ainsi les normes relatives à l'égalité de genre et aux droits des femmes seront prises en compte à l'occasion de la révision des législations et cadres nationaux à la lumière des normes européennes. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes sera aussi intégrée dans les activités et programmes de formation. Les incidences des questions de genre seront analysées lors de la conception et de la mise en œuvre des projets. Outre l'intégration de la perspective de genre, des actions spécifiques seront envisagées afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

De même, le Conseil de l'Europe encourage la participation active de la société civile aux activités de projet. L'approche en matière d'inclusion est conforme aux lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe.

Ce Plan d'action tient aussi compte des **enseignements tirés** de la mise en œuvre du Plan d'action 2017-2020, en particulier :

- Malgré l'évolution de la situation politique dans le pays, les autorités moldaves ont demandé à plusieurs reprises l'expertise du Conseil de l'Europe pour engager et soutenir des réformes démocratiques ; les autorités ont ainsi manifesté une volonté constante de réformer le système judiciaire en suivant les recommandations du Conseil de l'Europe ;
- Dans l'ensemble, la mise en œuvre efficace des réformes adoptées reste un défi ;
- l'absence de mémoire institutionnelle a nui à la durabilité des projets ; malgré le caractère récurrent de cette question, le Conseil de l'Europe s'emploie à faire en sorte que les changements positifs opérés au sein des institutions bénéficiaires ne se limitent pas au personnel et fassent partie intégrante des pratiques et des processus de travail ;

- La coordination avec d'autres organisations et agences chargées de la mise en œuvre de la coopération technique est problématique, ce qui se traduit parfois par un manque de synergies concernant les projets qui doivent atteindre des objectifs. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer la coordination afin de renforcer l'efficacité du Plan d'action dans son ensemble ;
- Le travail avec les partenaires dans les régions contribue à l'appropriation et à la durabilité des réformes et devrait être renforcé.

Compte tenu de la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe doit parfois mettre en œuvre la coopération dans des contextes complexes et instables qui l'exposent à des risques. Une analyse des risques pertinents dans le cadre de la mise en œuvre du présent Plan d'action ainsi que les stratégies d'atténuation possibles sont présentées à l'annexe II sur la base des lignes directrices sur la gestion des risques et de la politique de gestion des risques adoptées par le Conseil de l'Europe en juin 2016. Tous les projets mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action ont leurs propres modalités d'évaluation et d'atténuation des risques.

Afin de faire face à l'épidémie sans précédent de Covid-19 tout en poursuivant la mise en œuvre du programme, les plans de travail des différents projets du Plan d'action précédent ont été modifiés au printemps 2020 en fonction des priorités générales et dans le respect des restrictions en vigueur. Si les circonstances l'imposent, la même approche sera appliquée à la mise en œuvre du nouveau Plan d'action.

Il s'agit de mettre en œuvre des mesures d'atténuation, le cas échéant, et de privilégier les activités qui sont conformes aux restrictions liées à la situation actuelle et ne nécessitent pas de réunions en présentiel ni de déplacements internationaux/locaux, et ce en ayant recours aux moyens suivants :

- organisation de l'activité initialement prévue par visioconférence ;
- promotion de l'enseignement à distance et développement de matériel de formation en ligne ;
- des procédures écrites en remplacement des actions ;
- remplacement d'une activité par une autre (travaux de recherche documentaire, analyses d'experts, évaluations au moyen de questionnaire complétées par des consultations en visioconférence) ;
- adaptation du calendrier pour favoriser le travail de bureau dans les semaines à venir et organisation de réunions plus interactives par la suite ;
- développement de supports d'information et de communication, présence en ligne des projets renforcée au moyen de messages dans les médias sociaux et de bulletins d'information ;
- fourniture de programmes de renforcement des capacités liés spécifiquement à la Covid-19, le cas échéant.

Le Conseil de l'Europe s'efforce en outre de mieux faire comprendre les relations entre la protection des droits de l'homme au titre de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et l'environnement et de contribuer ainsi à renforcer la protection de l'environnement au niveau national, conformément aux principes énoncés dans le Manuel du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et l'environnement.

3.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

Le Plan d'action soutiendra les efforts des autorités moldaves pour réaliser les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), en particulier les objectifs 3, 4, 5, 10, 11 et 16 :

Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Les activités visant à lutter contre la toxicomanie et à améliorer l'accès des détenus à des traitements de la toxicomanie de qualité contribueront directement à la réalisation de l'ODD 3, cible 5 – prévention et traitement de l'abus de substances²⁸.

En renforçant la capacité des professionnels de la santé et du droit à garantir le respect des droits de l'homme dans le domaine biomédical et en intégrant la bioéthique dans la formation professionnelle, le Plan d'action contribuera à la réalisation de l'ODD 3, cible c – développement et formation dans le domaine de la santé²⁹.

Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Le Plan d'action vise à élaborer un cadre politique et des directives méthodologiques concernant l'éducation civique, l'éducation numérique à la citoyenneté et la gouvernance démocratique des écoles ; ce faisant, il contribuera directement à l'ODD 4, cible 7 – faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable³⁰.

²⁸ Voir le Plan d'action, chapitre 2.2.3 Éliminer les menaces contre l'État de droit : abus et trafic illicite de stupéfiants.

²⁹ Voir le Plan d'action, chapitre 2.1.1 Protéger les droits de l'homme : efficacité du système de la CEDH au niveau national.

³⁰ Voir le Plan d'action, chapitre 2.3.2 Promouvoir la participation et la diversité : éducation à la démocratie.

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Un certain nombre d'instruments du Conseil de l'Europe, dont les Conventions d'Istanbul et de Lanzarote, visent à promouvoir l'égalité de genre et à combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Au-delà de la promotion de l'adhésion à ces instruments, l'action de coopération technique vise à autonomiser les femmes en favorisant, par exemple, leur accès à la justice.

Plusieurs projets prévus dans ce Plan d'action visent à soutenir les modifications substantielles à apporter aux cadres législatifs et politiques et dans la pratique, conformément aux normes européennes en matière de promotion de l'égalité de genre et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ils contribueront donc spécifiquement à l'ODD 5, cible 2 – éliminer toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles³¹.

En outre, l'intégration de la perspective de genre dans toutes les politiques et mesures est une priorité du Plan d'action et contribue également à la réalisation de cet objectif³².

Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

La contribution du Plan d'action à la lutte contre la discrimination, le discours de haine et les infractions motivées par la haine soutiendra les efforts des autorités moldaves pour se rapprocher de la réalisation des objectifs de l'ODD 10, cible 3 – assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats. La mise en œuvre du Plan d'action devrait se traduire par une capacité accrue des autorités et des organisations de la société civile (OSC) à suivre et à traiter les cas de discrimination, en mettant l'accent sur la protection des droits des Roms et des LGBTI conformément aux normes européennes³³. Les activités visant à promouvoir et à protéger les droits sociaux sont également liées à la réalisation de cet objectif³⁴.

Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Les activités visant à promouvoir la bonne gouvernance, la participation civile et l'autonomie locale contribuent à l'ODD 11, cible 3 – renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains en renforçant les cadres juridiques, réglementaires et institutionnels et les pratiques pour favoriser le dialogue entre les citoyens et les autorités à tous les niveaux, en améliorant l'administration publique et l'application de principes éthiques conformes aux normes européennes³⁵.

Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

De par la nature du mandat du Conseil de l'Europe, les activités de coopération technique de l'Organisation apportent une contribution importante à la réalisation de l'ODD 16. La cible 1 vise à réduire toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. Le Plan d'action vise à harmoniser le cadre de la détention provisoire avec les normes du Conseil de l'Europe et à faciliter l'application de mesures de substitution à la détention par le pouvoir judiciaire. Les travaux visant à accroître la capacité des services de santé pour les détenus (y compris les soins de santé mentale) devraient également contribuer à la réalisation de cet objectif³⁶.

La prévention et la lutte contre la traite des êtres humains ont été érigées en nouveau domaine prioritaire de la coopération technique avec la République de Moldova. Le Plan d'action combattra en outre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels dont les enfants sont victimes. Il s'emploiera à renforcer la capacité des forces de l'ordre et des professionnels du droit concernés à enquêter, poursuivre et condamner les auteurs d'actes de nature criminelle commis à l'encontre d'enfants, contribuant ainsi directement à la réalisation des engagements de la Moldova au titre de l'ODD 16, cible 2 – mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants³⁷.

³¹ Voir le Plan d'action, chapitre 2.1.2 Promouvoir les droits de l'homme et la dignité : égalité de genre, lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

³² Voir le Plan d'action, chapitre 3.1 Méthodologie.

³³ Voir le Plan d'action, chapitre 2.1.2 Promouvoir les droits de l'homme et la dignité humaine : lutte contre la discrimination ; discours et crimes de haine.

³⁴ Voir le Plan d'action, chapitre 2.1.2 Promouvoir les droits de l'homme et la dignité : garantir les droits sociaux.

³⁵ Voir le Plan d'action, chapitre 2.3.1 Renforcer la gouvernance démocratique et encourager l'innovation.

³⁶ Voir le Plan d'action, chapitre 2.1.1 Protéger les droits de l'homme : efficacité du système de la CEDH au niveau national, et chapitre 2.2.1 Garantir la justice : prisons et police.

³⁷ Voir le Plan d'action, chapitre 2.1.2 Promouvoir les droits de l'homme et la dignité : droits de l'enfant.

Le Conseil de l'Europe – dans ses efforts pour accroître la capacité à appliquer les normes européennes en matière de justice – et les services nationaux de poursuite et d'aide juridique contribuent à la réalisation de l'ODD 16, cible 3 – promouvoir l'État de droit et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité³⁸. Promouvoir l'accès à l'aide juridique, l'accès des femmes victimes de violence à la justice et un système judiciaire plus efficace et indépendant devraient contribuer à la réalisation de cet objectif.

Les activités visant à renforcer la capacité des services répressifs et judiciaires à recouvrer les avoirs obtenus par des moyens illicites en utilisant tous les instruments juridiques disponibles et à lutter de manière proactive contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme contribueront à la réalisation de l'ODD 16, cible 4 – réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, et de lutter contre toutes les formes de criminalité organisée³⁹.

Les actions globales du Plan d'action pour faire appliquer la législation en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de renforcement des capacités locales à vérifier efficacement les avoirs et les déclarations d'autres intérêts par les juges, les procureurs et les parlementaires contribuent à l'ODD 16, cible 5 – réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes⁴⁰.

Le Plan d'action déploie des efforts considérables pour développer les capacités des autorités publiques, judiciaires et répressives afin qu'elles puissent fonctionner plus efficacement et de manière plus éthique, conformément à leur mission. Le renforcement des capacités du personnel des institutions à mettre en œuvre les réformes grâce à des compétences améliorées et à une coordination appropriée entre les institutions concernées contribuera à la réalisation de l'ODD 16, cible 6 – mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux⁴¹.

Les priorités du Plan d'action, à savoir développer l'autonomie locale, accroître la participation civile à tous les niveaux et faciliter le dialogue entre les autorités centrales et locales et la société civile, contribuent directement à l'ODD 16, cible 7 – faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions. Le renforcement de la législation, des réglementations et des pratiques en matière d'élections, conformément aux normes internationales, contribue également à la réalisation de cet objectif⁴².

Le Conseil de l'Europe vise à améliorer le cadre réglementaire et les pratiques concernant la liberté des médias et à garantir l'accès du public à l'information. C'est pourquoi il contribue à l'ODD 16, cible 10 – garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales⁴³.

Les actions visant à renforcer les capacités et les compétences des autorités compétentes pour surveiller et combattre la discrimination, les crimes et les discours de haine contribuent aussi à la réalisation de cet objectif et contribuent directement à la réalisation de l'ODD 16, cible a – renforcer les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité⁴⁴.

3.3 COORDINATION

La coordination en vue de garantir une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des actions de l'Organisation est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, dont le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM).

L'Organisation conçoit et mène des actions dans des domaines où elle possède une solide expertise et apporte une réelle valeur ajoutée. Une coopération conjointe est mise en place avec les autorités moldaves sur la base d'une analyse approfondie des objectifs poursuivis par d'autres organisations internationales et acteurs sur le terrain et de leurs actions, mises en œuvre et/ou prévues pour réaliser ces objectifs.

Pour garantir la pertinence de ses actions, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coordination avec des partenaires internationaux concernés, notamment l'Union européenne (UE) et en particulier la Délégation de l'UE à Chisinau. Le présent Plan d'action sera aussi mis en œuvre dans le contexte du programme du gouvernement axé sur le processus d'intégration à l'UE (Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) et Accord d'association entre l'UE et la République de Moldova (AA)).

³⁸ Voir le Plan d'action, chapitre 2.2.1 Garantir la justice : indépendance et efficacité de la justice.

³⁹ Voir le Plan d'action, chapitre 2.2.3 Éliminer les menaces contre l'État de droit : lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Voir le Plan d'action, chapitre 2.2.1 Garantir la justice : indépendance et efficacité de la justice ; prison et police.

⁴² Voir le Plan d'action, chapitre 2.3.1 Renforcer la gouvernance démocratique et promouvoir l'innovation : bonne gouvernance et gouvernance au niveau infranational ; élections ; démocratie locale ; chapitre 2.3.2 Promouvoir la participation et la diversité : participation civile au processus décisionnel démocratique.

⁴³ Voir le Plan d'action, chapitre 2.2.2 Renforcer l'État de droit : société de l'information et gouvernance de l'internet ; renforcer la protection des données.

⁴⁴ Voir le Plan d'action, chapitre 2.1.1 Protéger les droits de l'homme : efficacité du système de la CEDH au niveau national.

Depuis 2015, la Moldova a tiré parti de sa participation au Programme conjoint UE/CdE « Partenariat pour une bonne gouvernance (PGG) », axé sur la prévention et la lutte contre la criminalité économique, le renforcement de la profession juridique, un meilleur accès des victimes de discrimination, d'infractions motivées par la haine et de discours de haine à la justice, et l'amélioration de l'accès des femmes à la justice.

La coordination est également assurée avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'Organisation a travaillé en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'ambassade des États-Unis, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les ambassades des États membres. Dans un souci d'efficacité et afin d'éviter le chevauchement d'activités, l'Organisation coordonne également ses activités avec celles des agences de développement des États membres. Elle a par ailleurs présidé plusieurs groupes de coordination des donateurs, notamment sur la législation sur les médias, sur la justice et sur la lutte contre la corruption, et a participé à d'autres groupes de coordination sectorielle.

3.4 FINANCEMENT

Le budget total de ce Plan d'action s'élève à environ 13,7 millions d'euros, dont 2,6 millions d'euros (19 % du budget total) sont déjà assurés.

Les sources de financement des projets du Plan d'action sont multiples. Ils seront financés notamment par des programmes conjoints avec l'Union européenne (UE), comme le Partenariat pour une bonne gouvernance (PGG), des contributions volontaires (CV) de pays donateurs et d'organisations internationales, ainsi que sur le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les frais afférents à la coordination requise pour la mise en œuvre du Plan d'action seront imputés sur les dépenses générales de gestion, à hauteur de 7 % maximum des coûts directs du Plan d'action.

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de financement coordonnés par le Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) sont concentrés sur le Plan d'action dans son ensemble. Le financement au niveau du Plan d'action offre une certaine souplesse, les fonds étant affectés aux projets qui en ont le plus besoin et qui sont le plus susceptibles de contribuer à la mise en place à long terme des grandes réformes politiques et institutionnelles.

La structure du Plan d'action pour 2021-2024 est alignée sur celle du Programme et Budget du Conseil de l'Europe et sur ses deux cycles biennaux afin de renforcer la cohérence, la complémentarité et la coordination entre les activités relevant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe et l'assistance technique extrabudgétaire pour la République de Moldova.

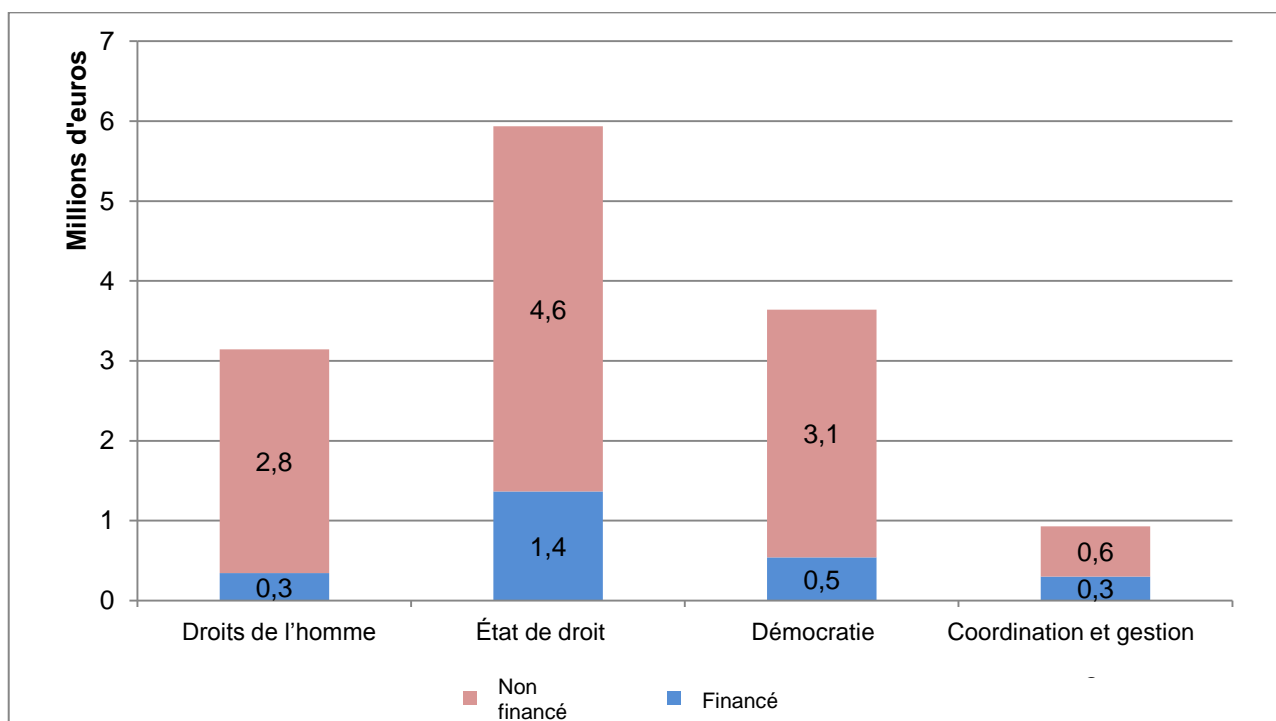


Figure 2 : Budget prévisionnel par secteurs du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova 2021-2024 (en millions d'euros)

3.5 GOUVERNANCE

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) est chargé, par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM), de l'évaluation globale de la mise en œuvre du Plan d'action.

Le Conseil de l'Europe présentera régulièrement des rapports sur l'état d'avancement et les résultats du Plan d'action. À cette fin, le Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) soumettra des rapports d'étape et un rapport final au CM, selon le calendrier suivant :

- un rapport oral 12 mois après l'adoption du Plan d'action, pour présenter l'état d'avancement depuis son lancement officiel ;
- un rapport complet de suivi à mi-parcours, 24 mois après l'adoption du Plan d'action ;
- un rapport de suivi final à la fin de la période de mise en œuvre du Plan d'action.

Le Conseil de l'Europe et les autorités moldaves évalueront ensemble les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action. À cette fin, un comité de pilotage du Plan d'action est mis en place ; il est composé de représentants du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne et d'autres acteurs nationaux, dont la société civile, qui participent à la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi que de représentants du Conseil de l'Europe.

Le comité de pilotage appréciera la mise en œuvre des projets approuvés, examinera les propositions de coopération future et les défis à relever, et recommandera des mesures en vue d'améliorer l'efficacité du Plan d'action, le cas échéant. Des réunions se tiendront 24 mois après l'adoption du Plan d'action, pour évaluer la mise en œuvre à mi-parcours, et avant la fin du Plan d'action, pour évaluer sa mise en œuvre globale. En ce qui concerne la composition du comité de pilotage, il conviendra de veiller à une participation équilibrée des femmes et des hommes, sous réserve des limites justifiées par les connaissances et expérience sectorielles nécessaires.

Enfin, l'ODGP adressera des rapports annuels sur le Plan d'action aux donateurs qui contribuent au financement au niveau du Plan d'action, conformément aux exigences en matière de rapports.

Contacts pour le Plan d'action

Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP)

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tél : + 33 (0)3 90 21 56 54

Fax : + 33 (0)3 90 21 46 31

E-mail : odgp@coe.int

www.coe.int/programmes

Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau

63 Vlaicu Parcalab Street

2012 Chisinau

République de Moldova

www.coe.int/chisinau

ANNEXE I : CADRE LOGIQUE

Égalité entre les femmes et les hommes et participation de la société civile au processus décisionnel (questions transversales):

- **L'égalité entre les femmes et les hommes** est prise en compte dans tous les projets du Conseil de l'Europe, conformément à la stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes et au soutien apporté par sa boîte à outils sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération ainsi que d'autres instruments disponibles.
- **La participation de la société civile** est encouragée par l'Organisation, conformément aux lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe.

Objectif global : Assurer le succès des réformes en République de Moldova en vue de mettre ses législations, institutions et pratiques davantage en concordance avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, et donc soutenir les efforts que déploie le pays pour satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Droits de l'homme	
Résultat thématique : L'égalité et la protection des droits de l'homme sont renforcées grâce à la mise en œuvre structurée et coordonnée des normes en matière de droits de l'homme, y compris celles relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration de l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).	
Les actions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) 3 (cibles 5 et c) ⁴⁵ ; 5 (cible 2) ⁴⁶ ; 10 (cible 3) ⁴⁷ et 16 (cibles 1, 2, 6 et 10). ⁴⁸	
Résultats	Indicateurs
1.1. Protéger les droits de l'homme <i>Efficacité du système de la CEDH au niveau national</i> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption et mise en œuvre conformes aux normes européennes d'un cadre juridique régissant la détention provisoire ; • Application accrue de mesures de substitution à la détention ; 	<i>Efficacité du système de la CEDH au niveau national</i> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des références à la CEDH. • Degré d'intégration des normes de la CEDH dans la législation nationale et niveau de mise en œuvre des normes européennes des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'élimination de toutes les formes de discrimination.

⁴⁵ Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Cible 5 : Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool. Cible c : Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

⁴⁶ Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Cible 2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

⁴⁷ Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

⁴⁸ Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Cible 1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. Cible 2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. Cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

<ul style="list-style-type: none"> • Capacité et compétences accrues du personnel de l'institution du Médiateur pour exécuter sa mission et améliorer sa visibilité ; • Capacité et compétences accrues du personnel du Bureau de l'Agent du gouvernement pour suivre l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ; • Capacité accrue des professionnels de santé et du droit ainsi que du personnel des institutions nationales compétentes à garantir, à leur niveau respectif, le respect de l'égalité des genres et des droits de l'homme dans le domaine biomédical 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. • Degré de conformité de la législation pénale avec les normes européennes et degré de mise en œuvre. • Nombre d'enquêtes menées par le Service d'inspection d'État sur les infractions commises par les forces de l'ordre. • Régularité et portée des activités du Bureau de l'agent du gouvernement pour coordonner la mise en œuvre des normes de la CEDH au niveau national. • Étendue des compétences et des connaissances sur les normes de la CEDH que l'Agent gouvernemental transfère aux institutions nationales compétentes.
<p>1.2 Promouvoir les droits de l'homme et la dignité humaine</p> <p><i>Égalité des genres, lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les ministères et institutions cibles, le personnel concerné a une connaissance approfondie de la Convention d'Istanbul et applique les changements apportés aux cadres législatif et politique conformément aux normes européennes ; • Les professionnels concernés⁴⁹ ont la capacité et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre efficacement la législation et les politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; • Le personnel des institutions compétentes est bien informé sur la Convention d'Istanbul, et contribue au processus d'approbation de la ratification au niveau national. <p><i>Anti-discrimination, minorités et langues minoritaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel du Conseil pour l'égalité a accru sa capacité à suivre et à traiter les cas de discrimination ; • Le personnel du Conseil pour l'égalité a accru sa capacité à apporter son concours en tant qu'<i>amici curiae</i> professionnel ainsi qu'à sensibiliser et améliorer les compétences des autres autorités compétentes afin de prévenir la discrimination ; • les informations sur les recours contre la discrimination sont largement diffusées auprès des communautés vulnérables et 	<p><i>Égalité des genres, lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle la législation nationale sur la violence fondée sur le genre et la violence domestique est en place et mise en œuvre conformément aux normes européennes. • Degré d'accès à la justice pour les femmes victimes de violence et qualité de la réponse judiciaire en cas de violence fondée sur le genre. <p><i>Anti-discrimination, minorités et langues minoritaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Degré de conformité de la législation anti-discrimination et des cadres institutionnels adoptés avec les normes européennes, et niveau respectif de mise en œuvre et d'efficacité. • Degré de coopération interinstitutionnelle en matière de lutte contre la discrimination. • Nombre d'<i>amici curiae</i> libérés par le Conseil pour l'égalité.

⁴⁹ Y compris les juges, les procureurs, les forces de l'ordre, les professionnels de santé et les travailleurs sociaux.

la capacité des institutions concernées à atteindre ces communautés est accrue ;

- les institutions publiques concernées renforcent leurs capacités à protéger les droits des Roms conformément aux normes européennes.

Discours et crime de haine

- Les autorités compétentes renforcent leur capacité à réviser la législation en matière d'infractions motivées par la haine et de discours de haine conformément aux normes internationales ;
- La police, les procureurs et les juges renforcent leur capacité à identifier, enquêter, poursuivre et juger les infractions motivées par la haine ;
- Les autorités compétentes ont la capacité de surveiller, de signaler et de sanctionner les propos haineux et les infractions motivées par la haine, en particulier ceux dont les Roms et les LGBTI sont victimes, tout en coopérant entre elles ;
- La population est mieux informée des dangers que représentent les discours de haine en ligne et hors ligne.

Droits de l'enfant

- Les professionnels de la justice pénale gagnent en capacité et en qualification pour enquêter, poursuivre et condamner efficacement les auteurs de crimes contre des enfants, y compris dans l'environnement numérique ;
- Les autorités de tutelle et les non-professionnels du droit qui travaillent avec les enfants ou dans l'intérêt des enfants sont mieux équipés avec les outils spécifiques au genre pour identifier et signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants ;
- Les organismes chargés de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants coordonnent efficacement leur action, y compris au niveau local ;
- La participation des enfants à la prise de décision est renforcée par les autorités compétentes, les professionnels et la société civile ;
- Les autorités compétentes et la société civile sont capables de sensibiliser davantage le public à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants,

Discours et crime de haine

- Taux d'incidence des cas de violence raciste, homo/transphobe et des discours de haine ainsi que des cas de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et augmentation des poursuites et des condamnations. Degré d'intégration des groupes vulnérables.
- Degré de coopération interinstitutionnelle durant les procédures pénales liées aux crimes de haine.

Droits de l'enfant

- Degré de conformité du cadre juridique, politique et institutionnel pour la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des enfants et la protection des enfants contre celles-ci, y compris l'exploitation et les abus sexuels.
- Degré de coopération interinstitutionnelle lors des procédures pénales et des évaluations de la protection de l'enfance en matière d'abus sexuels sur enfants.
- Niveau de connaissance et d'application par les acteurs concernés des stratégies de prévention, de protection et de soutien aux enfants victimes et témoins, en tenant compte de la dimension de genre.
- Degré de mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)7.
- Niveau de connaissance et d'application par les acteurs concernés des mesures visant à défendre l'intérêt supérieur de l'enfant lorsque celui-ci est en contact avec le système judiciaire.

notamment en ciblant l'internet et la sécurité des enfants en ligne.	
<p>1.2. Garantir les droits sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités nationales ont la capacité de préparer des rapports nationaux de qualité sur la mise en œuvre de la CSE ; • Les OSC ont la capacité de soumettre des rapports parallèles sur la mise en œuvre de la CSE ; • Les décideurs ont sensibilisé davantage aux dispositions supplémentaires de la CSE et de la procédure de réclamation collective ; les dispositions supplémentaires de la CSE sont acceptées ; • Les professionnels visés comprennent mieux la jurisprudence du Comité européen des droits sociaux et sont capables de l'appliquer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle les recommandations du Conseil de l'Europe sont intégrées dans les documents politiques et la législation révisés/développés. • Mesure dans laquelle les divers plans d'action sur la mise en œuvre des droits sociaux et des réformes connexes tiennent compte des recommandations découlant des évaluations. • Mesure dans laquelle les juges et les avocats utilisent la jurisprudence pertinente relative à la CSE, au CEDS et à la Cour européenne des droits de l'homme. • Mesure dans laquelle les fonctionnaires/professionnels du droit utilisent les normes européennes pertinentes dans leurs travaux quotidiens. • Mesures/activités signalées de coopération renforcée de la société civile avec les acteurs des droits sociaux. • Nombre et qualité des rapports de la société civile sur la mise en œuvre des droits sociaux.

État de droit	
<p>Résultat thématique : La sécurité démocratique est renforcée par une meilleure mise en application de la législation et des normes européennes existantes, l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel propice à une société démocratique et l'amélioration de la qualité de la justice et de l'efficacité dans la lutte contre la corruption.</p>	
<p>Les actions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre de l'ODD 16 (en particulier cibles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10).⁵⁰</p>	
Résultats	Indicateurs
<p>2.1. Assurer la justice <i>Indépendance et efficacité de la justice</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités compétentes gagnent en capacité pour réviser le cadre juridique national relatif au pouvoir judiciaire conformément aux normes européennes ; • Les juges et le personnel des tribunaux gagnent en capacité pour utiliser les outils de la CEPEJ afin d'accroître la transparence et la responsabilité des juges ; • Les professionnels chargés de l'exécution des décisions de justice dans les affaires civiles et administratives ont la capacité de mettre en œuvre les outils de la CEPEJ pour analyser le fonctionnement et l'efficacité du système d'exécution ; • Un cadre de lutte contre la corruption dans le système judiciaire est en place ; il permet une application équitable des règles et procédures et protège contre les influences extérieures ; • Les personnels du CSM, de l'INJ et du Conseil supérieur des procureurs (CSP) facilitent les échanges réguliers entre ces institutions ; • Le personnel de l'INJ dispose d'une capacité accrue pour développer et mettre en œuvre des programmes de formation initiale et continue cohérents, sensibles au genre et modernes pour les personnels judiciaires et non judiciaires des tribunaux ; • Le personnel des services d'aide judiciaire a la capacité de fournir des services de qualité sensibles à la question de genre. <p><i>Prisons et police</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel pénitentiaire est mieux à même d'utiliser les outils d'une planification individuelle des peines sensible à la 	<p><i>Indépendance et efficacité de la justice</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Degré de confiance de la population dans l'appareil judiciaire (compte tenu de la perspective de genre). • Mesure dans laquelle la législation relative à la procédure pénale est en place et/ou modifiée et appliquée conformément aux normes européennes. • Niveau d'égalité d'accès à la justice pour les femmes et les hommes. • Qualité et portée des rapports analytiques des parties prenantes du secteur de la justice et qualité et portée de la collecte et de l'analyse des données (compte tenu de la perspective de genre). • Qualité des procédures, des règles et des règlements et capacités de gestion des organes judiciaires autonomes (compte tenu de la perspective de genre). • Niveau de mise en œuvre des outils et de la méthodologie de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) dans le travail quotidien des tribunaux.

⁵⁰ Objectif 16, cible 2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice. Cible 4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. Cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes. Cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions. Cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

<p>dimension de genre et de mettre en œuvre un système progressif d'application des sanctions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel pénitentiaire et les professionnels de la santé ont la capacité de délivrer aux détenus des soins adaptés au genre (y compris des soins de santé mentale) et de même qualité que le système public de santé ; • La capacité de la police à prévenir et à enquêter sur les mauvais traitements dans ses lieux de détention est accrue ; • La direction et le personnel du service de probation ont la capacité et les compétences nécessaires pour appliquer les réformes en vue de favoriser la resocialisation des délinquants, y compris en intégrant la dimension de genre ; • Grâce à des programmes de formation initiale et continue, le personnel médical et non médical des institutions psychiatriques et des foyers sociaux a une meilleure compréhension de la manière d'appliquer les protocoles et les procédures. 	<p><i>Prisons et police</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les réglementations et les actes normatifs relatifs au traitement des mineurs délinquants et des mineurs victimes d'infractions sont conformes aux normes européennes. • Mesure dans laquelle les règlements et autres actes normatifs régissant le traitement des détenus en détention temporaire sont alignés sur les normes européennes (compte tenu de la perspective de genre). • Nombre d'affaires de violence familiale ayant fait l'objet d'une prévention, d'enquêtes et de poursuites. • Qualité des soins de santé dispensés aux détenus (compte tenu de la perspective de genre). • Charge de travail du personnel des services de probation. • Taux d'emploi par genre chez les anciens délinquants un an après leur libération. • Taux de récidive par genre chez les délinquants qui ont fait l'objet d'une ordonnance de probation dans les trois ans suivant leur remise en liberté.
<p>2.2. Renforcer l'État de droit</p> <p><i>Société de l'information et gouvernance de l'internet : liberté d'expression et radiodiffusion publique - Renforcer la protection des données</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel du Conseil de l'audiovisuel est en mesure d'appliquer et de suivre la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les médias ; • Un système de suivi de la mise en œuvre du Code des services de médias audiovisuels moldave, concernant en particulier le pluralisme politique, les discours incendiaires, la xénophobie et le racisme, les discours de haine et la diffamation, est mis en place conformément aux normes applicables du Conseil de l'Europe ; • Les capacités techniques du Conseil de l'audiovisuel à mettre en œuvre le nouveau Code des services de médias audiovisuels sont renforcées ; • Le personnel des radiodiffuseurs de service public renforce ses capacités et ses compétences pour offrir une programmation variée, de qualité, sensible au genre et impartiale, et pour 	<p><i>Société de l'information et gouvernance de l'internet : liberté d'expression et radiodiffusion publique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dispositions des lois, règlements et documents d'orientation adoptés qui tiennent compte des normes et pratiques du Conseil de l'Europe et des normes et pratiques européennes • Mesure dans laquelle la législation nationale est en place et/ou modifiée et mise en œuvre conformément aux normes internationales et européennes en matière de protection des données. • Mesure dans laquelle la législation nationale sur la réglementation et la pratique des médias est en place et/ou modifiée conformément aux normes européennes relatives à la liberté d'expression, y compris sur l'internet, au pluralisme des médias et à la radiodiffusion publique. • Niveau des alertes soumises à la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, et nombre de condamnations pour crimes contre des journalistes.

<p>adapter ses activités à l'ère numérique et maintenir des normes éditoriales élevées dans un marché concurrentiel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels qui forment les futurs journalistes ont la capacité et les connaissances nécessaires pour dispenser des cours de qualité à une jeune génération de journalistes bien formés, sensibles au genre et à l'esprit critique, à la hauteur du journalisme d'investigation et de la production de documentaires ; • Les représentants des parties prenantes (autorités, prestataires de services et OSC) acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour concevoir des systèmes efficaces de gouvernance de l'internet ; • Les utilisateurs d'internet connaissent mieux leurs droits et les voies de recours disponibles en cas de violation dans l'environnement numérique. • Les autorités moldaves compétentes ont les connaissances nécessaires pour procéder à la ratification de la Convention 108+ ; • Le personnel du NCPDP a adopté des outils de sensibilisation pour améliorer la protection des données dans le secteur de la santé ; • Le personnel du NCPDP a la capacité et les compétences nécessaires pour améliorer sa méthodologie de contrôle afin de lutter contre les risques dans l'environnement numérique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la formation dispensée et application d'un code de déontologie pour les journalistes conforme aux normes européennes, y compris la sensibilisation à l'égalité des genres. • Niveau de mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de l'internet.
<p>2.3. Lutter contre les menaces envers l'État de droit</p> <p><i>Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les juges et les procureurs disposent des capacités nécessaires pour mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine ; • Le personnel chargé de contrôler l'intégrité des fonctionnaires dispose des capacités nécessaires pour appliquer efficacement le système de vérification du patrimoine et de déclaration de leurs autres intérêts par les juges, les procureurs et les parlementaires ; • L'évaluation nationale des risques de LBC/FT est régulièrement mise à jour ; • Le personnel de l'Agence nationale pour l'intégrité est en mesure d'exécuter sa mission de contrôle et de vérification ; 	<p><i>Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cadres législatifs et institutionnels existants et les pratiques de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité sont conformes aux normes européennes et internationales. • Mesure dans laquelle l'administration publique a la capacité de planifier, d'allouer des ressources et de mener des actions complexes, tout en luttant contre la mauvaise gestion et la corruption. • Mesure dans laquelle la responsabilité des agents publics est renforcée par un cadre juridique et un système de rapports, une structure organisationnelle, une stratégie, des procédures et des actions. • Niveau de confiance dans la prévention et la lutte contre la corruption au sein de la population (compte tenu de la perspective de genre).

- Le personnel des entités déclarantes et des organes de surveillance est mieux à même de concevoir des systèmes de contrôle efficaces et de réagir de façon appropriée en cas de suspicion ;
- Les services répressifs et judiciaires sont mieux à même de recouvrer les avoirs illégaux en utilisant tous les instruments juridiques disponibles et en luttant de manière proactive contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Cybercriminalité

- Les acteurs publics et privés renforcent leur capacité à adopter et à renforcer les cadres législatif et politique conformément à la Convention de Budapest et aux normes connexes, dont les Conventions d'Istanbul et de Lanzarote ;
- Capacités accrues des autorités judiciaires et répressives et de la coopération interinstitutionnelle, en vue d'un cadre de partage d'expérience et de formation cohérent, durable et axé sur les compétences.

Abus et trafic illicite de stupéfiants

- Le personnel pénitentiaire, les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux sont en mesure d'améliorer l'accès des détenus dépendants à des traitements de qualité, en coopération avec les organisations de la société civile (OSC).

Traite des êtres humains

- Les professionnels du système de justice pénale ont une capacité accrue sensible au genre à enquêter sur les responsables de la traite, à les poursuivre et à les condamner efficacement, y compris dans l'environnement numérique ;
- Les professionnels du système de justice pénale ont une capacité accrue sensible au genre à prévenir et à identifier les cas de traite d'enfants, grâce notamment à une meilleure

- Mesure dans laquelle les réglementations et autres actes normatifs régissant le recouvrement des avoirs ainsi que les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont alignés sur les normes européennes.

Cybercriminalité

- Ampleur des investigations financières et des poursuites en lien avec la cybercriminalité et les produits de la criminalité en ligne.
- Mesure dans laquelle l'équilibre entre les intérêts des services répressifs et le respect des droits de l'homme fondamentaux et des principes de l'État de droit est assuré tout en luttant efficacement contre la cybercriminalité.
- Degré de conformité avec les normes internationales relatives à la cybercriminalité, au blanchiment d'argent et au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime.
- Augmentation du niveau de coopération internationale en matière pénale liée à la lutte contre la cybercriminalité.

Abus et trafic illicite de stupéfiants

- Les cadres et pratiques législatifs et institutionnels existants pour offrir aux détenus un traitement de qualité contre la toxicomanie.
- Nombre de détenus par genre recevant un traitement de qualité contre la toxicomanie.

Traite des êtres humains

- Ampleur des enquêtes et des poursuites en lien avec la traite des êtres humains.
- Degré de conformité de la législation et de la pratique avec les normes internationales en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

<p>coopération entre les services antitraite et de protection de l'enfance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels concernés sont en mesure d'améliorer l'accès à la justice et à des recours efficaces pour les victimes de la traite tout en intégrant la dimension de genre; • Les inspecteurs du travail et les représentants des forces de l'ordre ont renforcé leurs capacités à prévenir et à identifier les cas de traite et leurs pratiques en la matière. 	
---	--

Démocratie

Résultat thématique : La démocratisation de la société est favorisée par l'intégrité électorale, le renforcement de la démocratie locale et la participation accrue des jeunes au processus démocratique.

Les actions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre de l'ODD 11 (en particulier cible 3)⁵¹, ODD 4 (en particulier cibles 7 et c)⁵² et seront liées à l'ODD 16 (en particulier cibles 6 et 7)⁵³.

Résultats	Indicateurs
<p>3.1. Renforcer la gouvernance démocratique et promouvoir l'innovation</p> <p><i>Bonne gouvernance au niveau infranational</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du dialogue et des consultations entre les représentants de l'État central dans les territoires d'une part et les collectivités locales et les régions d'autre part ; • Les collectivités locales soutiennent activement la coopération intermunicipale, conformément aux normes européennes ; • introduction de systèmes modernes de gestion des ressources humaines et de formation des fonctionnaires au niveau local, tenant compte de la dimension de genre ; 	<p><i>Bonne gouvernance au niveau infranational</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Régularité et portée des consultations entre les autorités locales et les autorités nationales. • Mesure dans laquelle les recommandations des autorités locales sont reflétées dans la stratégie nationale de décentralisation et de bonne gouvernance. • Mesure dans laquelle les réglementations et les pratiques au niveau local reflètent les bonnes pratiques européennes en matière de gouvernance locale. • Degré de participation des femmes à la prise de décision au niveau local.

⁵¹ Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Cible 3 : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

⁵² Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Cible 7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. Cible c : D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

⁵³ Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

- Les collectivités locales sont mieux à même d'identifier la vulnérabilité et la résilience des communautés face aux situations d'urgence et de gérer ces situations aux niveaux institutionnel, administratif et de la société civile ;
- Les membres de CALM gagnent en capacité pour soutenir les collectivités locales et renforcer leurs échanges avec le pouvoir central ;
- Les autorités locales améliorent leurs connaissances et leurs pratiques concernant la transparence du gouvernement, l'éthique publique et la prévention de la corruption, et renforcent leurs compétences en matière de promotion et de respect des droits de l'homme au niveau local ;
- Les autorités responsables de la coopération transfrontalière en Moldova, en Roumanie et en Ukraine multiplient les échanges pour favoriser le développement économique dans la région.

Elections

- Les autorités compétentes renforcent leur capacité à réviser la législation électorale dans le respect des normes internationales en la matière ;
- Les autorités électorales compétentes à tous les niveaux augmentent leur capacité à agir de manière professionnelle, transparente et inclusive ;
- La CEC et les professionnels du droit concernés améliorent leur capacité à examiner les plaintes électorales, ainsi qu'à superviser et à enquêter sur le financement des partis politiques ;
- Les femmes, les primovotants, les minorités nationales et les citoyens vivant à l'étranger ont les connaissances et la motivation nécessaires pour voter en connaissance de cause.

Mesures de renforcement de la confiance (CBM)

- Le nombre de sujets de travail des participants des deux rives du Nistru a augmenté ;

- Perception de la gouvernance au niveau local par la population (ventilée par genre).

Elections

- Mesure dans laquelle les normes européennes sont incorporées dans la législation et la pratique électorales.
- Degré de confiance dans le processus électoral, par genre.
- Niveau de participation des femmes, des minorités nationales et des jeunes aux élections, par genre.
- Niveau de connaissance des droits électoraux dans la population, par genre.

Mesures de renforcement de la confiance (CBM)

- Portée, fréquence et nombre d'activités.

<ul style="list-style-type: none"> • Dans les domaines ciblés, les acteurs non étatiques ont soutenu le dialogue en créant un environnement propice à l'instauration de la confiance sur les deux rives du Nistru. • Le dialogue entre les représentants de la société civile, les professionnels des médias et les décideurs du côté des deux rives du Nistru s'est amélioré. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants (compte tenu de la perspective de genre). • Niveau de soutien aux mesures de confiance parmi les participants.
<p>3.2. Promouvoir la participation et la diversité</p> <p><i>Participation civile au processus décisionnel démocratique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens et les organisations de la société civile (OSC) y compris celles œuvrant pour les droits des femmes et l'égalité des genres, bénéficient d'un cadre réglementaire renforcé pour la participation civile dans les communes pilotes ; • Sensibilisation accrue de la population aux outils de la participation civile et aux possibilités de participation au processus décisionnel ; • Les décideurs prennent en compte les opinions des citoyens – y compris les enfants et les jeunes – et des OSC y compris celles qui travaillent sur les droits des femmes et l'égalité des sexes, grâce à la mise en place de plateformes de dialogue dans les communes pilotes sélectionnées. <p><i>Éducation à la démocratie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel du ministère de l'Éducation, de la culture et de la recherche a une capacité accrue pour développer et appliquer le cadre politique et les directives méthodologiques sur l'éducation civique et l'éducation numérique à la citoyenneté, conformément aux normes du Conseil de l'Europe ; • Les responsables des politiques éducatives de la République de Moldova ont une meilleure compréhension des principes du Conseil de l'Europe en matière d'éthique, de transparence et d'intégrité dans l'éducation ; • Les directeurs, les enseignants et les élèves des établissements scolaires pilotes de la République de Moldova ont une meilleure compréhension des principes de la gouvernance démocratique des écoles. 	<p><i>Participation civile au processus décisionnel démocratique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de municipalités qui ont amélioré et introduit des mécanismes de participation civile. • Nombre de municipalités ayant reproduit les meilleures pratiques. • Nombre de décisions prises par des organes gouvernementaux locaux pilotes sur lesquelles la société civile a eu la possibilité d'influer. <p><i>Éducation à la démocratie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents officiels sur l'éducation reflétant le nouveau cadre politique et les normes européennes en matière d'éducation civique. • Nombre d'enseignants d'éducation civique qui enseignent le nouveau programme d'éducation civique conformément aux principes de l'ECD/EDH et aux compétences du CDC et qui appliquent la nouvelle approche (évaluation au moyen de descripteurs, apprentissage par projet, etc.) • Le nombre d'écoles participantes qui appliquent le modèle de gouvernance scolaire démocratique (y compris la prise de décision participative, les commissions scolaires fonctionnelles et les conseils d'élèves, etc.).

ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES

Description des risques	Mesures d'atténuation
Risques liés au contexte politique	
<p>Scénario optimum : soutien accru et volonté de poursuivre les réformes nécessaires</p> <p>Les partis politiques de tous horizons sont parvenus à un consensus sur les réformes concernées.</p>	<p>Sensibiliser davantage les groupes cibles à l'intervention du Conseil de l'Europe dans le processus de réforme nationale</p> <p>Réfléchir à un éventuel élargissement de la portée de l'action</p>
<p>Scénario optimum : stabilité politique générale durable</p> <p>Mise en œuvre partielle des réformes et opposition du Parlement et de certains groupes de la société à leur mise en œuvre</p>	<p>Aider les autorités nationales à rendre les cadres législatifs et réglementaires conformes aux normes du Conseil de l'Europe</p> <p>Renforcer la capacité des institutions à mettre ces normes en œuvre, sensibiliser la population à ces normes</p> <p>Sensibiliser les partenaires institutionnels chargés de promouvoir les normes du Conseil de l'Europe auprès de la population</p>
<p>Scénario minimum : instabilité politique accrue/absence de réformes</p> <p>Manque de volonté politique d'appliquer les réformes</p> <p>Ralentissement ou arrêt du processus de réformes</p> <p>Recul démocratique entraînant un affaiblissement des institutions et une détérioration de la situation de certains groupes sociaux</p>	<p>Sensibiliser davantage les groupes cibles afin de les informer sur les avantages des normes du Conseil de l'Europe et sur l'importance de leur application</p> <p>Favoriser le dialogue sur l'application des normes entre les autorités et la société civile</p> <p>Faciliter les contacts et la coopération entre les partisans des réformes dans les différentes branches du pouvoir et au sein de la société civile</p> <p>Prêter plus d'attention à la protection des droits des groupes vulnérables</p> <p>Examiner des stratégies d'atténuation avec les partenaires internationaux (UE en particulier)</p>

Risques liés à l'exécution des projets/programmes	
Manque de moyens financiers pour mettre en œuvre l'intégralité du Plan d'action	<p>Intensifier les efforts pour mobiliser des ressources, de manière coordonnée</p> <p>Continuer à prendre en compte les commentaires des partenaires et des donateurs pour améliorer la conception et la mise en œuvre des projets, ainsi que le suivi axé sur les résultats et les pratiques en matière de rapports, afin de fidéliser les donateurs et d'en attirer de nouveaux</p> <p>Renforcer et améliorer la communication des résultats des activités passées et en cours dans le pays</p>
Interruption du processus de mise en œuvre en raison d'une forte rotation du personnel dans les institutions partenaires	<p>Mettre en œuvre des procédures d'aide à la mémoire institutionnelle à long terme pour les institutions partenaires</p> <p>Assurer la durabilité de l'accumulation des connaissances dans les institutions partenaires</p>
Manque de coordination avec les partenaires nationaux et internationaux	<p>Concevoir les interventions en tenant compte des besoins et des priorités du pays formulées durant les réunions du comité de pilotage</p> <p>Renforcer la coordination avec les partenaires internationaux avec lesquels une coordination de projets est déjà en place afin de délivrer un message commun plus fort, de favoriser l'efficacité économique et de faire mieux accepter les réformes</p>
Au niveau des partenaires nationaux, manque de connaissances et de compétences pour analyser les questions de genre et pour intégrer la dimension de genre	<p>Soutenir le renforcement des capacités des partenaires nationaux à recueillir, analyser et utiliser les informations pertinentes, mettre en œuvre des mesures pour sensibiliser les acteurs concernés aux inégalités entre les femmes et les hommes et à l'intégration de la dimension de genre, renforcer les organisations de la société civile qui œuvrent pour l'égalité de genre et les droits des femmes, renforcer les capacités des défenseurs des droits fondamentaux, en particulier des femmes</p>
Représentation déséquilibrée des femmes et des hommes parmi les décideurs	<p>Encourager la participation de personnes du genre sous-représenté dans les comités de pilotage du Plan d'action et des projets</p>

Risques liés à la communication	
Manque de transparence et de consensus sur les priorités et la portée des programmes entre les partenaires internationaux	Élargir la portée des activités de communication afin d'informer les groupes professionnels, les partenaires internationaux et le grand public sur la contribution de l'Organisation et des donateurs aux réformes Veiller à diffuser des messages communs avec d'autres partenaires internationaux (partenariat avec l'UE, par exemple)
Méconnaissance, parmi les principaux partenaires nationaux et internationaux, les groupes cibles et la population en général, de la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes engagées dans le pays	Doter chaque programme d'une stratégie ou d'un plan de communication qui lui soit propre afin de renforcer l'adhésion aux résultats et à l'impact de l'initiative ; faire mieux connaître la contribution de l'Organisation aux réformes auprès des groupes professionnels et du public ; accroître la rapidité des échanges d'informations

Risques liés à la pandémie de Covid-19	
Impossibilité d'organiser des événements en raison des règles de distanciation physique et des restrictions en matière de rassemblements	Recourir à d'autres méthodes pour la conduite des réunions et des formations (visioconférences, webinaires)
Changements de priorités des partenaires nationaux en raison d'une situation inédite	Maintenir une communication étroite avec les autorités nationales et répondre à l'évolution des besoins, afin de traiter au mieux les besoins des bénéficiaires sans perdre de vue les valeurs fondamentales de l'Organisation
Impossibilité de mener des activités sur le terrain en raison des restrictions des déplacements internationaux et locaux	Se concentrer sur les activités qui peuvent être effectuées à distance, jusqu'à la levée des restrictions Examiner d'autres méthodes de travail : visioconférence, formation et enquêtes en ligne, etc.

ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER

(montants en euros)

Secteurs	Budget total
Droits de l'homme	3,145,713
1. Protéger les droits de l'homme	700,000
2. Promouvoir les droits de l'homme et la dignité humaine	2,145,713
3. Garantir les droits sociaux	300,000
État de droit	5,933,785
1. Garantir la justice	3,332,046
2. Renforcer l'État de droit	1,584,517
3. Lutter contre les menaces envers l'État de droit	1,017,222
Démocratie	3,640,000
1. Renforcer la gouvernance démocratique et promouvoir l'innovation	2,700,000
2. Promouvoir la participation et la diversité	940,000
Coordination, administration et réserves	930,502
1. PGG II Coordination - Réserve - Mécanisme d'intervention rapide	300,945
2. Frais généraux de gestion	629,557
TOTAL	13,650,000

ANNEXE IV : SOURCES/DOCUMENTS PERTINENTS

Documents du Conseil de l'Europe**1. Coopération technique avec la République de Moldova**

Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova 2017-2020

Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova 2017-2020

2. Secrétaire générale du Conseil de l'Europe

Déclaration du 22 janvier 2020 de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe concernant la réforme judiciaire en République de Moldova

3. Cour européenne des droits de l'homme

Jurisprudence de la Cour relative à la République de Moldova

4. Comité des Ministres

Recommandation CM/Rec(2018)7 aux États membres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique

Recommandation CM/Rec(2010)12 sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges
indépendance, efficacité et responsabilités

Recommandation CM/Rec(2018)1 aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété

Recommandation CM/Rec(2018)4 aux États membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local

Rapports annuels du Comité des Ministres (CM), Surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme

Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, CM(2016)36-final

5. Commissaire aux droits de l'homme

Rapport à la suite de la visite de la Commissaire en Moldova, du 9 au 13 mars 2020

6. Assemblée parlementaire

Avis 188 (1995), Demande d'adhésion de la Moldova au Conseil de l'Europe

Résolution 2308(2019), Le fonctionnement des institutions démocratiques en République de Moldova

7. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Recommandation du Congrès 451 (2020) sur les élections locales en République de Moldova (20 octobre 2020) et Recommandation 436 (2019)

8. Organes de suivi et organes consultatifs spécialisés

Rapport de l'ECRI (2018)34 de juin 2018

Quatrième avis de l'ACFC sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) en République de Moldova

Recommandation CP(2012)6 du GRETA sur l'identification des victimes de la traite et l'assistance et le soutien qui leur sont apportés

Conclusions du CEDS relatives à la mise en œuvre des dispositions acceptées de la CSE,

Avis de la Commission de Venise : n° 916/2018 sur la loi modifiant et complétant la Constitution, n° 917/2018 sur les modifications constitutionnelles relatives à la liberté d'association ; n° 936/2018 sur la loi relative à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, n° 972/2019 sur la loi sur le ministère public, n° 976/2019 sur les juges de la Cour constitutionnelle ;

Avis conjoint n° 983/2020 de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit du Conseil de l'Europe sur le projet de loi modifiant et complétant la Constitution en ce qui concerne le Conseil supérieur de la magistrature ;

Avis conjoint N° 907/2017 de la Commission de Venise et de OSCE/BIDDH sur la loi portant modification de certains textes législatifs (système électoral pour l'élection du Parlement) ;

Questionnaire sur le rôle des Présidents de tribunaux, y compris en République de Moldova, comme base de l'Avis n° 19 (2016) du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) ;

Avis n° 9 (2014) du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) sur les normes et principes européens concernant les procureurs ;

Rapport du CPT CPT/Inf (2018) 49 relatif à la visite du 5 au 11 juin 2018

Premier rapport de conformité du GRECO (GrecoRC4(2018)10) et deuxième rapport de conformité (GrecoRC4(2020)9) sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs;

Rapport d'évaluation mutuelle MONEYVAL du cinquième cycle (2019)6 concernant le niveau d'application concrète de la législation visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Recommandations formulées par le Comité de Lanzarote dans son 2e rapport de mise en œuvre, consacré à la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance ;

2e rapport d'activité 2015-2017 de la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

Publication du Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou) sur le traitement de la toxicomanie dans les prisons d'Europe de l'Est et d'Europe du Sud-Est.

9. Lignes directrices

Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe (PMM)

Boîte à outils du Conseil de l'Europe sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération

Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023

Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe

Lignes directrices sur la gestion des risques

Politique de gestion des risques

Manuel du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et l'environnement

Documents de politique nationale de la République de Moldova

Stratégie nationale de développement (Moldova 2030)

Projet de stratégie visant à garantir l'indépendance et l'intégrité du secteur de la justice (2020-2023)

Programme d'action national pour les droits de l'homme

Stratégie nationale et Plan d'action pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes (2017-2021)

Stratégie nationale pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2018-2023)

Stratégie nationale pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains (2018-2023)

Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'enfant (2014-2020)

Plan d'action pour la promotion de la sécurité des enfants et des adolescents sur internet (2017-2020)

Stratégie nationale de sécurité de l'information (2019-2024)

Stratégie nationale pour l'intégrité et la lutte contre la corruption (2017-2020)

La violence contre les femmes au sein de la famille